

**CONTRAT POUR LA PROTECTION DES
MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES,
POUR LA PRESERVATION DE LA
RESSOURCE EN EAU ET LA
PROTECTION PERENNE DES CAPTAGES
SUR LE TERRITOIRE AMONT DE LA
SEINE**

2020 – 2024

(01/01/2020 au 31/12/2024)

**Contrat de territoire
« Eau et Climat »
SEQUANA**

SOMMAIRE

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT.....	9
<i>Article 1 – Territoire concerné et enjeux eau associés.....</i>	<i>9</i>
<i>Article 2 – Contenu du programme d’actions.....</i>	<i>11</i>
<i>Article 3 – Durée du contrat</i>	<i>11</i>
TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES	12
<i>Article 4 - Engagements de l'agence</i>	<i>12</i>
<i>Article 5 – Engagements de la structure porteuse du contrat</i>	<i>12</i>
<i>Article 6 - Engagements des maîtres d’ouvrage.....</i>	<i>13</i>
TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT	14
<i>Article 7 - Pilotage.....</i>	<i>14</i>
<i>Article 8 – Animation.....</i>	<i>14</i>
<i>Article 9 – Modalités de suivi.....</i>	<i>15</i>
<i>Article 10 – Modalités de révision et de résiliation du contrat</i>	<i>15</i>

PREAMBULE

Le 11^e programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme « eau et climat » 2019-2024 » de l'agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Le présent contrat Sequana définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux de :

- protection et de restauration des milieux aquatiques et humides, de diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques, et de limitation et prévention du risque inondation sur le territoire d'exercice de la compétence GEMAPI par l'EPAGE Sequana ;
- préservation de la ressource en eau et de protection pérenne des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future des territoires à enjeux du département de la Côte d'Or (21) inclus dans le périmètre de l'EPAGE.

Le périmètre de l'EPAGE concerné par le présent contrat est défini par le bassin-versant de la Seine et ses affluents en Côte d'Or (21) depuis sa source jusqu'en limite du département de l'Aube. Il concerne également le bassin versant de l'Aube et ses affluents dans le département de la Côte d'Or (21).
(Cf. carte et tableau en annexe 1)

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'agence s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

ETABLI ENTRE

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par sa directrice générale, dénommée ci-après "l'agence".

Et

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau SEQUANA, n° SIRET 200 072 833 00011, représenté par son Président en exercice Monsieur Thierry NAUDINOT, autorisé par la délibération du 18/06/2019.
Ci-après dénommé « structure porteuse du Contrat »,

La commune d'Aisey-sur-Seine, n° SIRET 21210006900013, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Gérard EME, autorisé par la délibération du 13/09/2019.
Ci-après dénommée « Maître d'Ouvrage »,

La commune de Beaulieu, n° SIRET 21210052300019, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Louis LAMEY, autorisé par la délibération du 15/05/2019 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat.
Ci-après dénommée « Maître d'Ouvrage »,

La commune de Beaunotte, n° SIRET 21210055600019, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Daniel VIGNIER, autorisé par la délibération du 08/06/2019 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat.
Ci-après dénommée « Maître d'Ouvrage »,

La commune de Beneuvre, n° SIRET 21210063000012, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Alain GALLIMARD, autorisé par la délibération du 25/05/2019 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat.
Ci-après dénommée « Maître d'Ouvrage »,

La commune de Billy-les-Chanceaux, n° SIRET 21210063000012, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre CLERC autorisé par la délibération du 21/05/2019 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat.
Ci-après dénommée « Maître d'Ouvrage »,

La commune de Bure-les-Templiers, n° SIRET 21210116600016, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Charles COLOMBO autorisé par la délibération du 29/06/2019 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat.
Ci-après dénommée « Maître d'Ouvrage »,

La commune de Brémur-et-Vaurois, n° SIRET 21210104200019, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Gérard MALNOURY autorisé par la délibération du 28/06/2019 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat.
Ci-après dénommée « Maître d'Ouvrage »,

La commune de Chamesson, n° SIRET 21210134900018, représenté par son Maire en exercice, Monsieur François RIOTTE autorisé par la délibération du 22/07/2019.
Ci-après dénommée « Maître d'Ouvrage »,

La commune de Chanceaux, n° SIRET 21210142200013, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Gabriel BLAISE autorisé par la délibération du 17/05/2019 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat.
Ci-après dénommée « Maître d'Ouvrage »,

La commune de Channay, n° SIRET 21210143000016, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Hubert COLLIN, autorisé par la délibération du 21/05/2019 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat.
Ci-après dénommée « Maître d'Ouvrage »,

La commune d'Echalot, n° SIRET 21210237000013, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Marc TUPIN, autorisé par la délibération du 17/05/2019 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat.
Ci-après dénommée « Maître d'Ouvrage »,

La commune de Magny-Lambert, n° SIRET 21210364200014, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Claude FUNES, autorisé par la délibération du 06/05/2019 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat.
Ci-après dénommée « Maître d'Ouvrage »,

La commune de Marcenay, n° SIRET 21210378200018, représenté par son Maire en exercice, Madame Agnès ROTHE, autorisée par la délibération du 26/06/2019 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat.
Ci-après dénommée « Maître d'Ouvrage »,

La commune de Minot, n° SIRET 21210415200013, représenté par son Maire en exercice, Madame Monique ORMANCEY, autorisée par la délibération du 21/05/2019 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat.
Ci-après dénommée « Maître d'Ouvrage »,

La commune de Rochefort-sur-Brevon, n° SIRET 21210526600010, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Christian HOUISTE, autorisé par la délibération du 26/03/2019 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat.

Ci-après dénommée « Maître d'Ouvrage »,

La commune d'Etalante, n° SIRET 21210253700017, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Eric DUDOUET, autorisé par la délibération du 23/05/2019 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat.

Ci-après dénommée « Maître d'Ouvrage »,

La commune d'Essarois, n° SIRET 21210250300019, représenté par son Maire en exercice, Monsieur André LIPPIELLO, autorisé par la délibération du 21/06/2019 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat.

Ci-après dénommée « Maître d'Ouvrage »,

La commune de Quemigny-sur-Seine, n° SIRET 21210514200013, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Philippe LECOEUR, autorisé par la délibération du 17/06/2019 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat.

Ci-après dénommée « Maître d'Ouvrage »,

La commune de Poiseul-la-Grange, n° SIRET 21210489700013, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Pascal THEIS, autorisé par la délibération du 06/12/2019.

Ci-après dénommée « Maître d'Ouvrage »,

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Brion-sur-Ource, n° SIRET 252107180000017 représenté par son Président en exercice, Monsieur Georges MORIN, autorisé par la délibération du 17/06/2019 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat.

Ci-après dénommé « Maître d'Ouvrage »,

Le Syndicat d'Eau de Chambain Buxerolles, n° SIRET 25210720600010 représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude VICENTE, autorisé par la délibération du 10/04/2019 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat.

Ci-après dénommé « Maître d'Ouvrage »,

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Combe Noire, n° SIRET 25210799000019 représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Jacques BRICHE, autorisé par la délibération du 03/06/2019 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat.

Ci-après dénommé « Maître d'Ouvrage »,

Le Syndicat des Eaux de Coulmier-le-Sec, Chemin d'Aisey et Puits, n° SIRET 25210725500017 représenté par sa Présidente en exercice, Madame Odile de KORNER,

autorisé par la délibération du 06/05/2019 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat.

Ci-après dénommé « Maître d'Ouvrage »,

La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, n° SIRET 18210004000027, représenté par son Président en exercice, Monsieur Vincent LAVIER, autorisé par la délibération du 08/07/2019 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat.

Ci-après dénommée « Maître d'Ouvrage »,

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, n° SIRET 1 38165327800089, représenté par son Président en exercice, Monsieur Daniel SIRUGUE, autorisé par le courrier d'intention du 24/06/2019 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat.

Ci-après dénommé « Maître d'Ouvrage »,

L'Etablissement Public du Parc national de Forêts, sur autorisation du Groupement d'Intérêt Public de Préfiguration, n° SIRET 13001273500010, représenté par sa Directrice Madame Véronique GENEVEY, autorisé par le courrier d'intention du 11/07/2019 et la délibération du 10/07/2019 approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat.

Ci-après dénommé « Maître d'Ouvrage »,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n°18-45 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 20/11/2018 approuvant le contrat de territoire « eau et climat » type et l'avis de la commission des aides du 17/10/2019,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

Vu le diagnostic du territoire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et le respect de la biodiversité.

ARTICLE 1 - TERRITOIRE CONCERNE ET ENJEUX EAU ASSOCIES

Le présent contrat s'applique au territoire d'exercice de la compétence GEMAPI par l'EPAGE Sequana, soit les bassins de la Seine, l'Ource et la Laignes en Côte d'Or, Haute-Marne et Yonne et de l'Aube en Côte d'Or, figurant en annexe 1. S'agissant de la préservation de la ressource en eau et de la protection pérenne des captages, les actions sont ciblées sur les territoires à enjeux du département de la Côte d'Or (21) inclus dans le périmètre de l'EPAGE.

Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de la partie amont des unités hydrographiques Seine et Aube de ce territoire reposent principalement sur des problématiques de continuité (Seine, Ource...), d'hydromorphologie, de ruissellement-érosion (secteur du Châtillonnais), de risque d'inondation, de préservation d'espèces sensibles, de lutte contre les pollutions diffuses des milieux aquatiques et des captages d'eau potable (présence de grandes cultures).

Ainsi, les actions proposées dans le contrat porteront de manière plus spécifique sur :

- La continuité écologique

Un grand nombre d'obstacles à l'écoulement est recensé sur les cours d'eau du territoire. Ces ouvrages ne présentent plus d'usage actuellement mais engendrent des perturbations : blocages sédimentaire, cloisonnement piscicole, dégradation morphologique...

- La petite continuité

Un grand nombre de passages busés mal positionnés, sans usage ou sous-dimensionnés est présent sur le territoire. Ces ouvrages occasionnent un impact parfois très important sur des cours d'eau de faible gabarit riches et sensibles.

- La restauration morphologique

Des aménagements agricoles passés impactent toujours la qualité et le fonctionnement de certains linéaires. Les cours d'eau du secteur présentent une dynamique permettant d'obtenir une bonne réponse aux réaménagements morphologiques.

- La protection de la biodiversité des zones humides.

Le territoire présente des milieux relictuels remarquables en termes de densité et diversité abritant une faune et flore menacées.

- La diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques.

Le territoire est essentiellement rural, composé de grandes cultures (52% de la surface) et d'espaces forestiers (46,7%). La culture céréalière impacte fortement les enjeux de biodiversité, préservation de l'eau et des milieux aquatiques et humides. L'adaptation des pratiques aux enjeux et sensibilités du territoire est une thématique essentielle du contrat.

Le territoire présente une sensibilité localisée à l'érosion et au ruissellement impactant la qualité des milieux aquatiques et humides. Une adaptation des pratiques ainsi que des solutions d'hydraulique douce doivent être proposées de façon prioritaire sur ces zones sensibles.

Le pâturage est une activité agricole à préserver sur le territoire, cependant le piétinement des berges par le cheptel occasionne une dégradation qualitative et morphologique des cours d'eau.

Le maintien et l'entretien d'une ripisylve adaptée permet également de préserver les milieux aquatiques de ces atteintes.

- La limitation et la prévention du risque inondation.

La restauration des zones d'expansion de crues est un enjeu transversal fortement porté par l'EPAGE Sequana dans une logique croisée de ralentissement dynamique des crues, de restauration des milieux aquatiques et préservation des zones humides.

- La préservation de la ressource en eau potable.

Les caractéristiques karstiques du territoire rendent particulièrement vulnérables les eaux souterraines aux pollutions par les nitrates et autres produits phytosanitaires. Une dégradation lente et continue de la qualité de la ressource et une difficulté croissante à lutter efficacement contre les pollutions diffuses est observée.

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en annexe 1.

ARTICLE 2 – CONTENU DU PROGRAMME D’ACTIONS

Le contenu du présent contrat s’attache à répondre aux enjeux de la politique de l’eau et la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d’adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie.

Les actions retenues tiennent compte des critères de sélectivité et de priorisation du XIème programme :

- actions sur les masses d’eau en état moins que bon ;
- actions sur les masses d’eau en bon état mais instables dans le temps ;
- actions répondant aux PAOT ;
- actions répondant à un risque identifié de déclassement des masses d’eau...

Le programme retenu par les parties est ainsi constitué des principaux axes d’intervention suivants :

- Enjeu 1 : Continuité écologique : 44 476 m de cours d’eau reconnectés
- Enjeu 2 : Petite continuité : 50 317 m de cours d’eau reconnectés
- Enjeu 3 : Restauration morphologique : 12 670 m de cours d’eau restaurés
- Enjeu 4 : Protection de la biodiversité des zones humides
- Enjeu 5 : Préservation de la ressource en eau potable
- Enjeu 6 : Diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Enjeu 7 : Limitation et prévention du risque inondation
- Animation
- Communication/ Sensibilisation

Le programme d’actions est détaillé en annexe 2.

Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est estimé à 5 148 867 euros H.T.

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

Le programme d’actions à réaliser couvre la période 2020-2024, avec pour échéance le 31/12/2024.

TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'AGENCE

L'agence s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues mais dans le cadre normal de ses processus de décision, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite des contraintes budgétaires de l'agence.

Pour les dossiers de restauration de la continuité écologique relevant du présent contrat, les aides à la suppression d'obstacles à la libre circulation pourront être portées à 90 % au lieu de 80 %.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT

La structure porteuse du contrat s'engage à :

- réaliser les actions inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 et tout mettre en œuvre pour faire réaliser par les autres co-signataires les autres actions ;
- réaliser en particulier les actions « eau, biodiversité et climat » et de sensibilisation des acteurs pour respecter les conditions du 11^e programme pour la mise en place d'un contrat ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;
- assurer les missions de pilotage définies à l'article 7
- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 8 ;
- permettre que les animateurs bénéficient de l'appui technique de l'agence de l'eau, et participent aux sessions d'échange et d'information que l'agence peut organiser ;
- ce que les missions d'animation ne soient pas interrompues pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE

Les maîtres d'ouvrages signataires s'engagent à :

- réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

ARTICLE 7 - PILOTAGE

La structure porteuse du contrat est chargée du pilotage du contrat. Elle assure les fonctions suivantes :

- coordonner l'application du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- suivre de façon régulière les échéanciers de réalisation des actions programmées,
- envoyer à l'agence avant chaque fin d'année un tableau d'avancement des actions,
- envoyer à mi-contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de ce contrat avant le 31/12/2022.
- envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de ce contrat dans un délai de 6 mois suivant son échéance,
- s'assure de la communication régulière sur la réalisation des actions auprès de l'agence,
- mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat,
- réunir annuellement le comité de pilotage, ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2,
- assure la coordination des animations associées.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du programme d'actions et des animations associées. Il traite notamment des éventuels projets d'avenant et de résiliation du contrat en cas de non-respect des échéances prévues. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose pas à l'agence dans ses choix d'éligibilité à ses aides financières.

ARTICLE 8 – ANIMATION

La structure porteuse du contrat assure l'accompagnement pour la mise en œuvre et le suivi du contrat et plus particulièrement :

- La coordination des différentes animations ayant pour objectifs de répondre aux enjeux du présent contrat,
- Le secrétariat du comité de pilotage,

La rédaction du tableau d'avancement annuel et de fin de contrat, du bilan pluriannuel, conformément aux modèles définis par l'agence.

L'animation thématique est assurée par au maximum 6 animateurs.

Les animations thématiques du contrat assurent les missions générales suivantes :

- actions de sensibilisation et de communication, et appui aux maîtres d'ouvrage pour l'émergence et la réalisation des projets prévus au contrat,
- information continue des partenaires du contrat sur l'état d'avancement des actions programmées.

L'animation du contrat est placée sous l'autorité hiérarchique du président de la structure porteuse qui en assure et en assume le recrutement.

Les missions prioritaires et spécifiques des animations rattachées au contrat de territoire ainsi que les modalités de mises en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

ARTICLE 9 – MODALITES DE SUIVI

En complément des modalités de suivi précitées à l'article 7, des indicateurs sont définis pour le suivi du programme d'actions et son évaluation. Ces indicateurs sont définis dans l'annexe 3.

ARTICLE 10 – MODALITES DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

➤ Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme prévisionnel d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 2 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

➤ Modalités de résiliation

A l'initiative de l'agence, d'un autre financeur ou de la structure porteuse du contrat, le contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- un engagement des parties prévu aux articles 4 à 6 n'est pas respecté
- à mi-parcours (soit le 01/07/2022) s'il n'y a pas :
 - engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit 2 millions d'euros
 - et engagement d'au moins deux actions prioritaires « eau et climat ».

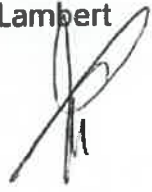
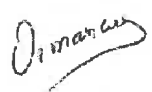
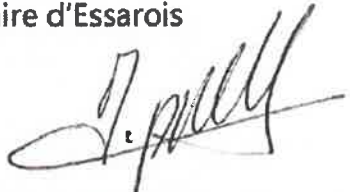
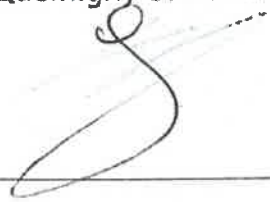
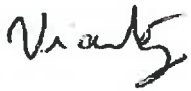
La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

Thierry NAUDINOT Président de l'EPAGE Sequana 	Patricia BLANC Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie Le 17/12/2019, à Châtillon-sur-Seine 
Gérard EME Maire d'Aisey-sur-Seine 	Jean-Louis LAMEY Maire de Beaulieu 
Daniel VIGNIER Maire de Beaunotte 	Alain GALLIMARD Maire de Beneuvre 
Jean-Pierre CLERC Maire de Billy-les-Chanceaux 	Jean-Charles COLOMBO Maire de Bure-les-Templiers 
Gérard MALNOURY Maire de Brémur-et-Vaurois 	François RIOTTE Maire de Chamesson 
Gabriel BLAISE Maire de Chanceaux 	Hubert COLLIN Maire de Channay 

Francis Schneider

Marc TUPIN Maire d'Echalot 	Jean-Claude FUNES Maire de Magny-Lambert 
Agnès ROTHE Maire de Marcenay 	Henri ORMANCEY Maire de Minot 
Christian HOUISTE Maire de Rochefort-sur-Brevon 	Eric DUDOUET Maire d'Etalante 
André LIPIELLO Maire d'Essarois 	Philippe LECOEUR Maire de Quemigny-sur-Seine 
Pascal THEIS Maire de Poiseul-la-Grange 	Georges MORIN Président du SIAEP de Bion-sur-Ouche 
Jean-Claude VICENTE Président du syndicat d'eau de Chambain Buxerolles 	Jean-Jacques BRICHE Président du SIE de Combe Noire 

Odile de KORNER Présidente du SIAE de Coulmier-le-Sec, Chemin d'Aisey-et-Puits 	Vincent LAVIER Président de la Chambre d'agriculture de Côte d'Or 
Véronique GENEVEY Directrice de l'Etablissement Public du Parc national de forêts 	Daniel SIRUGUE Président du CEN de Bourgogne 

En 28 exemplaires comprenant 19 pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat : Un des 28 exemplaires originaux est remis à l'agence et à la structure porteuse du contrat qui préside le comité de pilotage. Une copie est remise à chaque autre signataire.

- Annexe 1 : Territoire concerné et enjeux eau associés du contrat,
- Annexe 2 : Programme d'actions détaillé du contrat,
- Annexe 3 : Indicateurs de suivi-évaluation,
- Annexe 4 : Délibérations et courriers d'intention des maîtres d'ouvrage.

Annexes du contrat de territoire « eau et climat »

ANNEXE 1 : TERRITOIRE CONCERNE ET ENJEUX EAU ASSOCIES DU CONTRAT

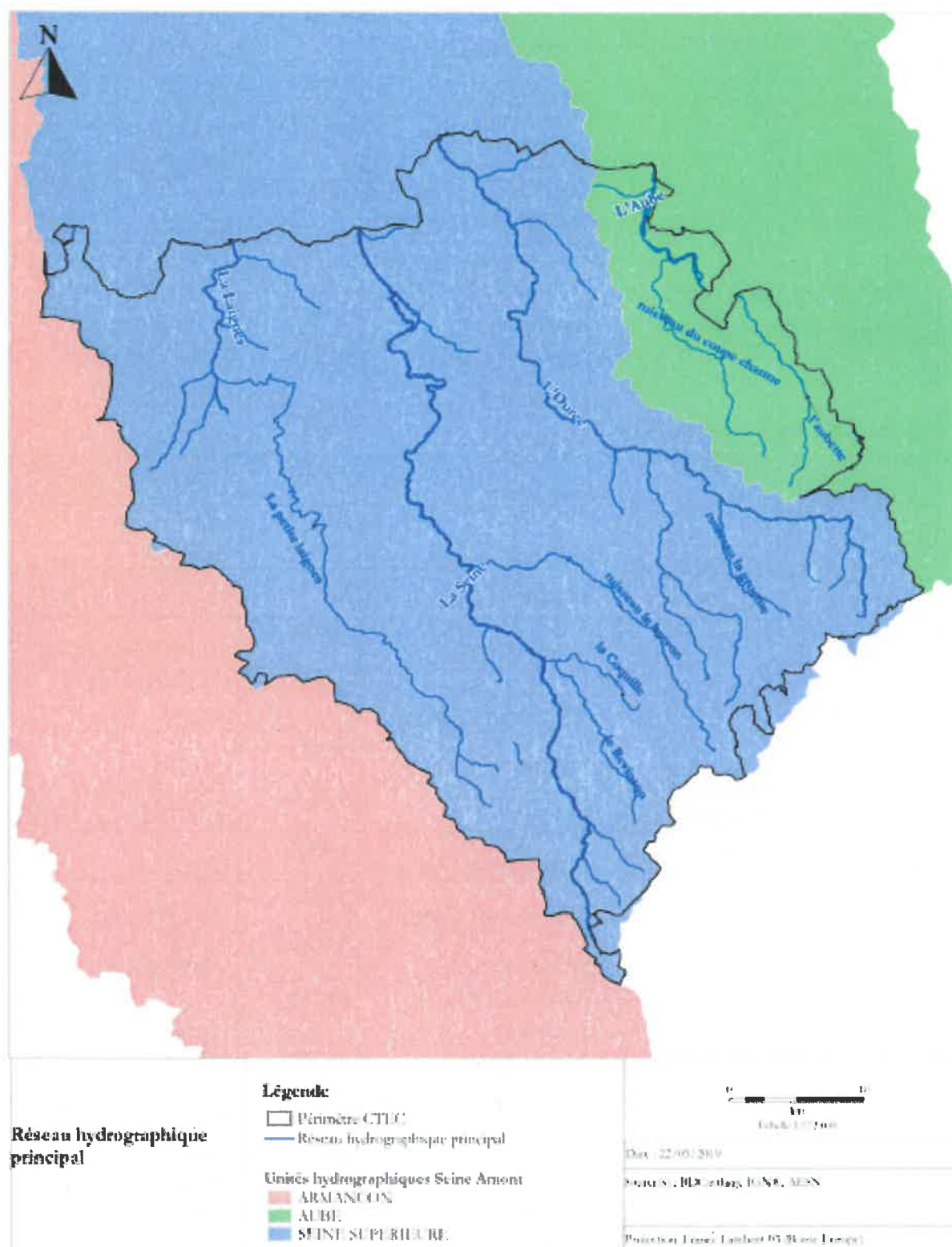
ANNEXE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS DETAILLE DU CONTRAT

ANNEXE 3 : INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

ANNEXE 4 : DELIBERATIONS ET COURRIERS D' INTENTION DES MAITRES D' OUVRAGE

ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux eau et climat associés du contrat SEQUANA

1. Territoire concerné



Communauté de communes	Commune	N° INSEE	Commune	N° INSEE
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais (52) – 7 communes concernées	AUBERIVE	52023	POINSON LES GRANCEY	52395
	COLMIER LE BAS	52137	VALS DES TILLES	52094
	COLMIER LE HAUT	52138	VILLARS SANTENOGE	52526
	POINSENOT	52393		
CC du Montbardois (21) – 8 communes concernées	ETAI	21252	NESLE ET MASSOULT	21451
	FONTAINES LES SECHES	21279	PLANAY	21484
	LUCENAY LE DUC	21358	TOUILLON	21641
	MONTBARD	21205	VERDONNET	21664
CC du Pays d'Alésia et de la Seine (21) – 5 communes concernées	CORPOYER LA CHAPELLE	21197	LA VILLENEUVE LES CONVERS	21695
	DARCEY	21226	SOURCE-SEINE	21084
	FROLOIS	21288		
CC – Forêt, Seine et Suzon (21) – 3 communes concernées	BLIGNY LE SEC	21085	POISEUL LA GRANGE	21489
	CHANCEAUX	21142		
CC Le Tonnerrois en Bourgogne (89) – 7 communes concernées	ARTHONNAY	89019	SENNEVOY LE BAS	89385
	CRUZY LE CHATEL	89131	SENNEVOY LE HAUT	89386
	GIGNY	89187	VILLON	89475
	JULLY	89210		
CC du Chatillonnais (21) – 106 communes concernées	AIGNAY LE DUC	21004	LEUGLAY	21346
	AISEY SUR SEINE	21006	LES GOULLES	21303
	AMPILLY LE SEC	21012	LIGNEROLLES	21123
	AMPILLY LES BORDES	21011	LOUESME	21357
	AUTRICOURT	21034	MAGNY LAMBERT	21364
	BAIGNEUX LES JUIFS	21043	MAISEY LE DUC	31372
	BALOT	21044	MARCENAY	21378
	BEAULIEU	21052	MASSINGY	21393

BEAUNOTTE	21055	MAUVILLY	21396
BELAN SUR OURCE	21058	MENESBLE	21402
BELLENOD SUR SEINE	21061	MEULSON	21410
BENEUVRE	21063	MINOT	21415
BILLY LES CHANCEAUX	21075	MOITRON	21418
BISSEY LA COTE	21077	MOLESME	21419
BISSEY LA PIERRE	21078	MONTIGNY SUR AUBE	21432
BOUDREVILLE	21090	MONTLIOT ET COURCELLES	21435
BOUIX	21093	MONTMOYEN	21438
BREMUR ET VAUROIS	21104	MOSSON	21444
BRION SUR OURCE	21109	NICEY	21454
BUNCEY	21115	NOD SUR SEINE	21455
BURE LES TEMPLIERS	21116	NOIRON SUR SEINE	21460
BUSSEAUT	21117	OBTREE	21465
CERILLY	21125	OIGNY	21466
CHAMBAIN	2129	ORIGNY	21470
CHAMESSON	21134	ORRET	21471
CHANNAY	21143	POINCON LES LARREY	21488
CHARREY SUR SEINE	21149	POISEUL VILLE ET LAPERRIERE	21490
CHATILLON SUR SEINE	21154	POTHIERES	21499
CHAUGEY	21157	PRUSLY SUR OURCE	21510
COURBAN	21202	PUITS	21511
CHAUME LES BAIGNEUX	21160	QUEMIGNY SUR SEINE	21514
CHAUMONT LE BOIS	21161	RECEY SUR OURCE	21519
CHEMIN D AISEY	21165	RIEL LES EAUX	21524
COULMIER LE SEC	21201	ROCHEFORT SUR BREYON	21526

	COURBAN	21202	SAVOISY	21594
	DUESME	21235	SEMOND	21602
	ECHALOT	21237	ST BROING LES MOINES	21543
	ESSAROIS	21250	ST GERMAIN LE ROCHEUX	21549
	ETALANTE	21253	ST MARC SUR SEINE	21557
	ETORMAY	21257	STE COLOMBE SUR SEINE	21545
	ETROCHEY	21258	TERREFONDREE	21626
	FAVEROLLES LES LUCEY	21262	THOIRES	21628
	FONTAINES EN DUESMOIS	21276	VANNAIRE	21653
	GEVROLLES	21296	VANVEY	21655
	GOMMEVILLE	21302	VERTAULT	21671
	GRANCEY SUR OURCE	21305	VEUXHAULLES SUR AUBE	21674
	GRISELLES	21309	VILLAINES EN DUESMOIS	21685
	GURGY LA VILLE	21312	VILLEDIEU	21693
	GUGY LE CHATEAU	21313	VILLERS PATRAS	21700
	JOURS LES BAIGNEUX	21326	VILLIERS LE DUC	21704
	LA CHAUME	21159	VILLOTTE SUR OURCE	21706
	LAIGNES	21336	VIX	21711
	LARREY	21343	VOULAINES LES TEMPLIERS	21717

2. Enjeux eau et climat associés

MASSE D'EAU				ETAT MASSE D'EAU			PRESSIONS ET ENJEUX		
Code AE	Nom AE	Affluent AE non codifié	UE	Objectif d'état	Etat écologique EDL 2019	Etat PDGP	PS 2027 hydromorphologie	Enjeu protection des milieux aquatiques et humides'	Enjeu préservation de la ressource en eau potable et protection pérenne des captages (Qualité et quantité)'
FRHR1	la Seine de sa source au confluent du Brévon (inclus)	Ruisseau de Cosne	SEINE SUPERIEURE	Très bon état 2015	bon	Peu perturbé	OUI avec actions	cours d'eau à objectif bon état 2015 ou 2021 non atteint en 2019	
FRHR1	la Seine de sa source au confluent du Brévon (inclus)	Ruisseau du Préfard	SEINE SUPERIEURE	Très bon état 2015	bon	Peu perturbé	OUI avec actions	cours d'eau liste 2	
FRHR1-F00-0400	Le Revinson	Combe aux chevaux	SEINE SUPERIEURE	Bon état 2015	bon	Peu perturbé	OUI avec actions	priorité 1 issue d'un diagnostic de bassin versant (indiquer en commentaire le nom, le producteur et la date de l'étude)	
FRHR1-F0020600	La Coquille		SEINE SUPERIEURE	Très bon état 2015	moyen	Peu perturbé	OUI avec actions	cours d'eau liste 2	
FRHR1-F0046000	ru de Meursauge		SEINE SUPERIEURE	Bon état 2027	Mauvais	Peu perturbé	OUI avec actions	cours d'eau à objectif bon état 2015 ou 2021 non atteint en 2019	
FRHR1-F0050600	Le Brevon		SEINE SUPERIEURE	Bon état 2021	moyen	Très perturbé	OUI avec actions	cours d'eau à objectif bon état 2015 ou 2021 non atteint en 2020	
FRHR2A	la Seine du confluent du Brévon (exclu) au confluent de la rivière de Courcelles (exclu)		SEINE SUPERIEURE	Bon état 2015	bon	Peu perturbé	OUI avec actions	autre (préciser en commentaire la justification si besoin)	
FRHR3A	La Petite Laignes		SEINE SUPERIEURE	Bon état 2027	moyen	Très perturbé	OUI avec actions	priorité 1 issue d'un diagnostic de bassin versant (indiquer en commentaire le nom, le producteur et la date de l'étude)	
FRHR3A	La Petite Laignes		SEINE SUPERIEURE	Bon état 2027	médiocre	Dégradé	OUI sans action	cours d'eau à objectif bon état 2015 ou 2021 non atteint en 2019	
FRHR3A-F0211000	Etang Neuf		SEINE SUPERIEURE	Bon état 2028	bon	Dégradé	OUI sans action		
FRHR3B	La Laignes de sa source à la confluence avec la Seine (exclu)		SEINE SUPERIEURE	Bon état 2015	bon	Très perturbé	OUI avec actions	priorité 1 issue d'un diagnostic de bassin versant (indiquer en commentaire le nom, le producteur et la date de l'étude)	
FRHR3B	La Laignes de sa source à la confluence avec la Seine (exclu)	ruisseau de Gercey	SEINE SUPERIEURE	Bon état 2016	bon	Très perturbé	OUI avec actions	priorité 1 issue d'un diagnostic de bassin versant (indiquer en commentaire le nom, le producteur et la date de l'étude)	
FRHR4	L'Ource de sa source au confluent de la Digeanne (exclu)		SEINE SUPERIEURE	Très bon état 2015	bon	Très perturbé	OUI avec actions	cours d'eau à objectif bon état 2015 ou 2021 non atteint en 2019	
FRHR4	L'Ource de sa source au confluent de la Digeanne (exclu)	ruisseau de Vernenon	SEINE SUPERIEURE	Très bon état 2016	bon	Très perturbé	OUI avec actions	cours d'eau à objectif bon état 2015 ou 2021 non atteint en 2020	
FRHR4	L'Ource de sa source au confluent de la Digeanne (exclu)	Ruisseau de la prée	SEINE SUPERIEURE	Très bon état 2017	bon	Très perturbé	OUI avec actions	cours d'eau à objectif bon état 2015 ou 2021 non atteint en 2021	
FRHR4	L'Ource de sa source au confluent de la Digeanne (exclu)	Ruisseau de l'Arce	SEINE SUPERIEURE	Très bon état 2018	bon	Très perturbé	OUI avec actions	cours d'eau à objectif bon état 2015 ou 2021 non atteint en 2022	
FRHR4	L'Ource de sa source au confluent de la Digeanne (exclu)	Ruisseau de Valverset	SEINE SUPERIEURE	Très bon état 2019	bon	Très perturbé	OUI avec actions	cours d'eau à objectif bon état 2015 ou 2021 non atteint en 2023	
FRHR4	L'Ource de sa source au confluent de la Digeanne (exclu)	Ruisseau de Belvau	SEINE SUPERIEURE	Très bon état 2020	bon	Très perturbé	OUI avec actions	cours d'eau à objectif bon état 2015 ou 2021 non atteint en 2024	
FRHR4-F0406000	La Groëme		SEINE SUPERIEURE	Très bon état 2015	bon	Très perturbé	OUI avec actions	cours d'eau à objectif bon état 2015 ou 2021 non atteint en 2019	
FRHR4-F0406000	La Groëme	ruisseau de monnoyer	SEINE SUPERIEURE	Très bon état 2015	bon	Très perturbé	OUI avec actions	cours d'eau à objectif bon état 2015 ou 2021 non atteint en 2019	
FRHR5	la Digeanne de sa source au confluent de l'Ource (exclu)		SEINE SUPERIEURE	Bon état 2027	bon	Très perturbé	OUI avec actions	priorité 1 issue d'un diagnostic de bassin versant (indiquer en commentaire le nom, le producteur et la date de l'étude)	

FRHR5-F0413500	ruisseau de Villarnon		SEINE SUPERIEURE	Bon état 2027	bon	Très perturbé	OUI avec actions	cours d'eau liste 2	
FRHR5-F0413500	ruisseau de Villarnon	ruisseau du Fays	SEINE SUPERIEURE	Bon état 2027	bon	Très perturbé	OUI avec actions	cours d'eau liste 2	
FRHR14	L'Aube de sa source au confluent de l'Aujon (exclu)		AUBE	Bon état 2015	bon	Peu perturbé	OUI avec actions	priorité 1 issue d'un diagnostic de bassin versant (indiquer en commentaire le nom, le producteur et la date de l'étude)	
FRHR14-F1020600	L'Aubette		AUBE	Bon état 2015	bon	Peu perturbé	NON		
FRHR14-F1020600	L'Aubette	Le Bâze	AUBE	Bon état 2015	bon	Peu perturbé	NON		
FRHR14-F1020600	L'Aubette	Ruisseau des Ruants	AUBE	Bon état 2015	bon	Peu perturbé	NON		
FRHR14-F1040600	Le Coupe Charme		AUBE	Bon état 2015	moyen	Très perturbé	NON	cours d'eau à objectif bon état 2015 ou 2021 non atteint en 2019	
FRHR14-F1052200	Ru du Bruyant		AUBE	Bon état 2021	moyen	Peu perturbé	OUI avec actions		
FRHG304	Calcaires tithonien karstiques entre Yonne et Seine			Bon état 2027	Etat chimique Médiocre				Captages prioritaires et sensibles
FRHG306	Calcaires kimmeridgien- oxfordien karstiques entre Seine et Ormain			Bon état 2027	Etat chimique Médiocre				Captages prioritaires et sensibles
FRHG307	Calcaires kimmeridgien- oxfordien karstiques entre Yonne et Seine			Bon état 2027	Etat chimique Médiocre				Captages prioritaires et sensibles
FRHG310	Calcaires dogger entre Armançon et limite de district			Bon état 2027	Etat chimique Médiocre				Captages prioritaires et sensibles

ANNEXE 2 - Programme d'actions détaillé du contrat SEQUANA

Enjeu(x) identifié(s) et actions retenues

Les actions « eau & climat » sont prioritaires mentionnées en gras.

L'action de sensibilisation est mentionnée en italique.

Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Lieu	Echéancier et montant annuel (€, en HT)				
			2020	2021	2022	2023	2024
Enjeu 1 : Continuité écologique							
1.1 : Effacement de l'ouvrage SIRI	EPAGE Sequana	Chatillon-sur-Seine		32 000			32 000
1.2 : Effacement de l'ouvrage Maître	EPAGE Sequana	Chatillon-sur-Seine	28 000				28 000
1.3 : Effacement de l'ouvrage Lemoine	EPAGE Sequana	Chatillon-sur-Seine	6 500		4 500	125 000	136 000
1.4 : Aménagement du plan d'eau du village à Rochefort-sur-Brevon	EPAGE Sequana	Rochefort-sur-Brevon	110 000				110 000
1.5 : Aménagement du ruisseau de la Combe Laron	EPAGE Sequana	Villars Santenoge		8 000		20 000	28 000
1.6 : Effacement de l'ancienne scierie	EPAGE Sequana	Poinson-les-Grancey		2 000		5 000	7 000
1.7 : Aménagement de l'ouvrage Parisot	EPAGE Sequana	Recey-sur-Ource	25 000				225 000
1.8 : Effacement de l'ancien ouvrage de Montigny-sur-Aube	EPAGE Sequana	Montigny-sur-Aube		2 000	8 000		10 000
TOTAL Enjeu 1			169 500	44 000	12 500	150 000	576 000

Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Lieu	Echéancier et montant annuel (€, en HT)				
			2020	2021	2022	2023	2024
Enjeu 2 : Petite continuité							Total
2.1 : Petite continuité de la Coquille	EPAGE Sequana	Etalante	12 000				12 000
2.2 : Petite continuité du ruisseau de Prêlard	EPAGE Sequana	Etalante			30 000	25 000	55 000
2.3 : Petite continuité de la Fontaine du Creuset	EPAGE Sequana	Nod-sur-Seine		3 500			3 500
2.4 : Petite continuité du ruisseau de Meursauge	EPAGE Sequana	Bellenod-sur-Seine		19 000			19 000
2.5 : Petite continuité de la Combe aux chevaux à Etalante	EPAGE Sequana	Etalante					20 000
2.6 Petite continuité du Vermonon	EPAGE Sequana	Villars Santenoge		15 000			15 000
2.7 : Petite continuité de la Prée	EPAGE Sequana	Poinsenot					20 000
2.8 : Petite continuité de l'Arce	EPAGE Sequana	Bure-les-Templiers	7 000				7 000
2.9 : Petite continuité du Monnoyer	EPAGE Sequana	Terrefondrée			7 000		7 000
2.10 : Petite continuité du Valverset	EPAGE Sequana	Leuglay					14 000
2.11 : Petite continuité du Villarnon	EPAGE Sequana	Saint-Broing-les-Moines	8 000				8 000
2.12 : Petite continuité du Fays	EPAGE Sequana	Moitron et Saint-Broing-les-Moines				28 000	28 000
2.13 : Petite continuité du Bruyant à Gevrolles	EPAGE Sequana	Gevrolles	18 000				18 000
2.14 : Petite continuité ruisseau des étangs	EPAGE Sequana	Montigny-sur-Aube		18 000			18 000
2.15 : Petite continuité de la Bèze	EPAGE Sequana	Buxerolles			7 000		7 000
2.16 : Petite continuité de l'Aubette	EPAGE Sequana	Buxerolles			7 000		7 000
2.17 : Petite continuité de l'Aubette	EPAGE Sequana	Buxerolles			9 500		9 500

Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Lieu	Echéancier et montant annuel (€, en HT)				
			5 000	7 500	30 000	83 000	93 500
2.18 : Petite continuité de l'Aubette	EPAGE Sequana	Gurgy	5 000				5 000
2.19 : Petite continuité ru des Ruants	EPAGE Sequana	Les Gouilles	7 500				7 500
2.20 : Petite continuité Coupe Charme	EPAGE Sequana	Lucey					9 500
2.21 : Petite continuité Coupe Charme	EPAGE Sequana	La Chaume			30 000		60 000
2.22 : Petite continuité du Grand Fossé	EPAGE Sequana	Poinçon-les-Larrey					5 500
2.23 : Petite Continuité Laignes	EPAGE Sequana	Larrey				7 500	7 500
TOTAL Enjeu 2			50 500	68 000	83 000	93 500	363 000
Enjeu 3 : Restauration morphologique							
3.1 : Banquettes végétalisées sur la Seine	EPAGE Sequana	Chatillon-sur-Seine	26 000				26 000
3.2 : Banquettes végétalisées sur la Douix	EPAGE Sequana	Chatillon-sur-Seine			X		
3.3 : Recharge granulométrique de la Coquille	EPAGE Sequana	Etalante					3 500
3.4 : Banquettes végétalisées Fontaine de Creuset	EPAGE Sequana	Nod-sur-Seine	2 000				15 000
3.5 : Découverte du ruisseau de Cosne	EPAGE Sequana	Quemigny-sur-Seine		13 000			200 000
3.6 : Recharge granulométrique de la Seine	EPAGE Sequana	Sainte-Colombe-sur-Seine		200 000			20 000
3.7 : Remise en fond de talweg Valverset	EPAGE Sequana	Leuglay				3 500	25 500
3.8 : Recharge granulométrique de l'Ource	EPAGE Sequana	Prusly-sur-Ource				5 000	65 000

Actions retenues par enjeu		Maître d'ouvrage	Lieu	Echéancier et montant annuel (€, en HT)				
3.9 : Remise en fond de talweg Vermenon		EPAGE Sequana	Villars Santenoge	5 000	55 000			60 000
3.10 : Aménagement global de la Groëme		EPAGE Sequana	Terrefondrée			12 000		12 000
3.11 : Restauration physique de la Digeanne		EPAGE Sequana	Essarois		65 000			75 000
3.12 : Renaturation du Ru de la Fontaine		EPAGE Sequana	Montigny-sur-Aube				3 000	3 000
3.13 : Reconnexion de méandres		EPAGE Sequana	Boudreville			15 000		15 000
3.14 : Reconnexion de bras mort Aube		EPAGE Sequana	Montigny-sur-Aube	7 000	10 000			17 000
3.15 : Banquettes végétalisées Coupes Charmes		EPAGE Sequana	Veuxhaulles		5 000	23 000		28 000
3.16 : Reprofilage et recharge sédimentaire Ru de l'Etang Neuf		EPAGE Sequana	Etormay				20 000	20 000
3.17 : Reconnexion de méandre Petite Laignes		EPAGE Sequana	Fontaines	20 000		130 000		150 000
3.18 : Banquettes végétalisées Laignes		EPAGE Sequana	Laignes	28 000				30 500
3.19 : Reconnexion de méandre Ru de Gercey		EPAGE Sequana	Gigny			20 000		20 000
3.20 : Reprofilage et recharge sédimentaire Petite Laignes		EPAGE Sequana	Chaume-les-Baigneux		5 000	30 000		35 000
3.21 : Poursuivre le diagnostic de potentialité fonctionnelle des cours d'eau		EPAGE Sequana						
TOTAL Enjeu 3				40 500	273 000	148 500	110 000	820 500

Actions retenues par enjeu		Maître d'ouvrage	Lieu	Echéancier et montant annuel (€, en HT)				
Enjeu 4 : Protection de la biodiversité des zones humides	4.1 : Création et animation d'un groupe de réflexion d'exploitants	CA 21		1 000	2 500	3 000		6 500
	4.2 : Inventaire et hiérarchisation des sites naturels humides remarquables du périmètre Icaunais	CENB		3 500	3 500	3 000		10 000
	4.3 : Inventaire et hiérarchisation des sites naturels humides remarquables du périmètre Haut-Marnais	Etablissement Public du Parc National		3 500	3 500	3 000		10 000
	4.4 : Elaboration et mise en œuvre de plans de gestion	EPAGE Sequana		2 000	3 000	3 000	4 000	12 000
	4.5 : Complément d'inventaire des sites naturels humides remarquables des têtes de bassin	Etablissement Public du Parc National		5 000	10 000	5 000		20 000
	4.6 : Bilan des MAEC zones humides	EPAGE Sequana						
	4.7 : Rédaction d'un plan de gestion de la Cascade tufeuse à Saint-Marc-sur-Seine	CENB	Saint-Marc-sur-Seine					
	4.8 : Travaux de restauration et de préservation sur la Cascade tufeuse de Saint-Marc-sur-Seine	EPAGE Sequana	Saint-Marc-sur-Seine				25 000	45 000
	4.9 : Travaux de restauration, préservation du bras mort de Chaume-les-Baigneux	EPAGE Sequana	Chaume-les-Baigneux			8 000	200	8 200
	4.10 : Travaux de restauration, préservation de la zone humide de	EPAGE Sequana	Chamesson		8 000			8 000

Actions retenues par enjeu		Maître d'ouvrage	Lieu	Echéancier et montant annuel (€, en HT)					
Chamesson									
4.11 : Veille foncière		EPAGE Sequana		800	800	800	800	800	4 000
4.12 : Animation foncière		EPAGE Sequana							0
4.13 : Plans AgroEnvironnementaux et Climatiques		EPAGE Sequana					200 000	100 000	500 000
4.14 : Travaux de restauration de la zone humide de Poinson-les-Grancey		EPAGE Sequana	Poinson-les-Grancey		15 000				
TOTAL Enjeu 4				15 800	46 300	225 800	229 800	121 000	638 700
Enjeu 5 : Préservation de la ressource en eau potable									
5.1 : AAC d'Aisey-sur-Seine		Commune	Aisey-sur-Seine	12 000					12 000
5.2 : AAC de Beaulieu		Commune	Beaulieu	12 000					12 000
5.3 : AAC Beaunotte		Commune	Beaunotte	12 000					12 000
5.4 : AAC et DUP de Billy-les-Chanceaux		Commune	Billy-les-Chanceaux	12 000		10 000			22 000
5.5 : AAC et DUP de Bremur et Vaurois		Commune	Bremur et Vaurois			12 000		10 000	22 000
5.6 : AAC de Bure –les-templiers		Commune	Bure-les-Templiers		25 000		12 000		37 000
5.7 : AAC et DUP Buxerolles		SIAEP	Buxerolles	25 000				10 000	47 000
5.8 : AAC de Chamesson		Commune	Chamesson					12 000	37 000
5.9 : AAC et DUP de Chanceaux		Commune	Chanceaux	12 000					22 000
5.10 : AAC et DUP de Channay		Commune	Channay					10 000	22 000
5.11 : AAC et DUP d'Echalot		Commune	Poiseul-la-Grange		20 000				40 000
5.12 : AAC et DUP d'Essarois		Commune	Essarois	12 000					22 000
5.13 : AAC de Magny-Lambert		Commune	Magny-Lambert	20 000					20 000
5.14 : AAC et DUP de Marcenay		Commune	Marcenay	12 000				10 000	22 000
5.15 : AAC et DUP de Poiseul-la-		Commune	Poiseul-la-Grange					10 000	22 000

Actions retenues par enjeu		Maître d'ouvrage	Lieu	Echéancier et montant annuel (€, en HT)					
Grange									
5.16 : DUP de Rochefort-sur-Brevon	Commune		Rochefort-sur-Brevon			20 000			20 000
5.17 : AAC et DUP de Brion-sur-Ource	SIAEP		Brion-sur-Ource						22 000
5.18 : AAC de Coulmier-le-Sec	SIAEP		Chemin d'Aisey	12 000		10 000			12 000
5.19 : AAC et DUP de Combe Noire	SIAEP		Villier-le-Duc	35 000		20 000		20 000	75 000
5.20 : AAC et DUP de Beneuvre	Commune		Beneuvre	20 000					40 000
5.21 : AAC et DUP de Minot	Commune		Minot	12 000		10 000			22 000
TOTAL Enjeu 5				161 000	104 000	133 000	92 000	72 000	562 000
Enjeu 6 : Diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques									
6.1 : Mise en défens du Brevon	EPAGE Sequana		Saint Germain-le-Rocheux						22 000
6.2 : Mise en défens de l'Ource	EPAGE Sequana		Poinson-les-Grancey	5 000					5 000
6.3 : Plantations Groëme	EPAGE Sequana		Terrefondrée		8 000				8 000
6.4 : Mise en défens Petite Laignes	EPAGE Sequana		Chaume-les-Baigneux			22 000			22 000
6.5 : Mise en défens Laignes	EPAGE Sequana		Channay	30 000					30 000
6.6 : Programme d'entretien et restauration de la ripisylve	EPAGE Sequana			58 600	58 600	58 600	58 600	58 600	293 000
6.7 : Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais	EPAGE Sequana			50 000	50 000				100 000
6.8 : Etude globale Erosion et ruissellement	EPAGE Sequana			30 000					30 000
6.9 : Travaux d'hydraulique douce à Querny-sur-Seine	Commune		Querny-sur-Seine	93 000					93 000

Actions retenues par enjeu		Maître d'ouvrage	Lieu	Echéancier et montant annuel (€, en HT)				
6.10 : Projet d'hydraulique douce à Etalante		Commune	Etalante		20 000		90 000	110 000
6.11 : Projet d'hydraulique douce à Marcenay		Commune	Marcenay	10 000	90 000			100 000
TOTAL Enjeu 6				276 600	116 600	212 600	58 600	148 600
Enjeu 7 : Limitation et prévention du risque inondation								
7.1 : Identification des zones d'expansion des crues et modélisation hydraulique de l'Ource, de la Seine et de la Laignes		EPAGE Sequana		40 000	100 000	26 667		166 667
7.2 : Suppression d'un merlon de curage		EPAGE Sequana	Vanvey				10 000	10 000
7.3 : Suppression d'un merlon de curage		EPAGE Sequana	Voulaines-les-Templiers				20 000	20 000
7.4 : Suppression d'un merlon de curage		EPAGE Sequana	Leuglay		15 000		80 000	95 000
TOTAL Enjeu 7				40 000	115 000	26 667	110 000	291 667

Animations	EPAGE Sequana		51 000	51 000	51 000	51 000	255 000
8.1 : Poste d'ingénierie en hydro-morphologie	EPAGE Sequana		105 000	105 000	105 000	105 000	525 000
8.2 : Postes de techniciens de rivière	EPAGE Sequana		18 000	18 000	18 000	18 000	90 000
8.3 : Poste de chargé de mission « zones humides »	EPAGE Sequana		18 000	18 000	18 000	18 000	90 000
8.4 : Poste de chargé de mission « érosion-ruissellement »	EPAGE Sequana		22 000	22 000	22 000	22 000	110 000
8.5 : Poste de chargé de mission « préservation de la ressource en eau »							
8.6 : Poste d'animatrice agricole	Chambre d'agriculture 21						
8.7 : Evaluation du CTEC Sequana	EPAGE Sequana						
TOTAL Animation			214 000	214 000	218 000	214 000	1 078 000
Communication/ Sensibilisation	EPAGE Sequana						
9.1 : Conférence « Eau et Climat »	EPAGE Sequana						
9.2 : Mise à jour des plaquettes « zones humides et urbanisme »	EPAGE Sequana						
9.3 : Sensibilisation VIVEA Erosion/ Ruissellement	Chambre d'agriculture 21						
9.4 : Sensibilisation des élus locaux à l'érosion et ruissellement	EPAGE Sequana						
TOTAL Communication et Sensibilisation					6 000		6 000

(1) Montant prévisionnel du programme d'actions

Le montant prévisionnel global du programme d'actions est de : 5 148 867€ HT et se décompose comme suit :

ENJEU	MONTANT (HT, €)	MONTANT (TTC,€)
Enjeu 1 : Continuité écologique	576 000	691 200
Enjeu 2 : Petite continuité	363 000	435 600
3 : Restauration morphologique	820 500	984 600
Enjeu 4 : Protection de la biodiversité des zones humides	638 700	766 440
Enjeu 5 : Préservation de la ressource en eau potable	562 000	674 400
Enjeu 6 : Diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques	813 000	975 600
Enjeu 7 : Limitation et prévention du risque inondation	291 667	350 000
Animation(s)	1 078 000	1 078 000
Communication/ sensibilisation	6 000	7 200
TOTAL	5 148 867	5 963 040

ANNEXE 3 - Indicateurs de suivi-évaluation

Les indicateurs suivants sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions du contrat et des animations associées.

Les indicateurs suivants sont renseignés obligatoirement dans le tableau d'avancement annuel et à la fin de contrat :

Technique	Actions réalisées par rapport à l'échéancier prévisionnel, pour chacune des actions et en moyenne pour chacun des enjeux inscrits au contrat : en nombre de mois d'écart au prévisionnel
Financier	Engagements financiers réalisés par rapport au prévisionnel : en montant et en %
Résultats	• Linéaire de cours d'eau reconnectés (continuité et petite continuité • Linéaire de berges clôturées • Linéaire de plantations • Linéaire de ripisylve restaurée et/ou entretenue • Linéaire de berges restaurées • Surface de zones d'expansion de crues restaurées • Surface de zones humides inventoriées • Surfaces de zones humides restaurées • Nombre de captages protégés • Surface agricole animée
Pour l'animation :	
Financier	Montant de l'animation :€ TTC Montant de l'aide : € Nb d'ETP :
Social	Nb de personnes sensibilisées :

ANNEXE 4 – Délibérations et courriers d'intention des maîtres d'ouvrage

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR



NOMBRES DE MEMBRES
Affiliés au Comité Syndical : 245
En exercice : 245
Qui ont pris part à la Délibération : 35

Date de la convocation : le 11/06/2019
Date d'affichage : le 24/06/2019

Objet :

N° 20/2019
Contrat Territorial « Eau
et Climat »

Avec rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Comité Syndical de l'EPAGE Sequana

Séance du mardi 18 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 juin à 18 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry NAUDINOT.

Présents (délégués GEMAPI) : Messieurs-dames Eric TRIBOULET, Georges TARTERET, Marie-Jeanne-FOURNIER, Christian VOLTERRANI, Cédric GHEERAERT, Daniel VIGNIER, Thierry NAUDINOT, Valérie BOUCHARD, Gérard MALNOURY, Georges MORIN, Olivier GUILLEMAN, Dominique FONTAINE, Henri MAITREHENRY, Louis-Marcel TERRILLON, Thierry AUBRY, Jean-Michel ANTONI, Eric TILQUIN, Agnès ROTHÉ, François RIARD, Michel BEUGNOT, Jean-Pierre SCHAEFFER, Marc STIVALET, Stéphane ROUSSEL, Philippe VINCENT, Nicolas SCHMIT, Christophe FOUILLAND.

Présents (délégués Animation) : Messieurs-dames Georges TARTERET, Marie-Jeanne-FOURNIER, Cédric GHEERAERT, Daniel VIGNIER, Thierry NAUDINOT, Valérie BOUCHARD, Gérard MALNOURY, Georges MORIN, Daniel URSPRUNG, Olivier GUILLEMAN, Daniel SIREDEY, René PAQUOT, Henri MAITREHENRY, Louis-Marcel TERRILLON, Thierry AUBRY, Jean-Michel MARS, Eric TILQUIN, Agnès ROTHÉ, François RIARD, Pierre DELVAL, Michel BEUGNOT, Jacques VERSCHRAEGHEN, Gérard CHAUVE, Marc STIVALET, René LEGENDRE, Gérard SILVESTRE, Jean-Louis TROISGROS, Véronique MENETRIER, Gilles PETIT, Jean-Claude BARDET.

Ce Comité Syndical faisant suite à une première réunion en date du 5 juin 2019 durant laquelle le quorum n'avait pas été atteint, la délibération suivante est valable sans condition de quorum.

Le 11^e programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

Le contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'Agence s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires. Cet engagement s'étend aux postes d'animation thématiques identifiés par la programmation.

La programmation proposée est prévisionnelle car soumise à l'accord des

propriétaires riverains.

Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique du territoire sont :

- **La petite continuité**

Un grand nombre de passages busés mal positionnés, sans usage ou sous-dimensionnés sont présents sur le territoire. Ces ouvrages occasionnent un impact parfois très important sur des cours d'eau de faible gabarit riches et sensibles.

- **La restauration morphologique**

Des aménagements passés impactent toujours la qualité et le fonctionnement de certains linéaires. Les cours d'eau du secteur présentent une dynamique permettant d'obtenir une bonne réponse aux réaménagements morphologiques.

Type de travaux proposés : banquettes végétalisées, recharge granulométrique, découverte, remise en fond de talweg, reconnexion de méandres.

- **La continuité écologique**

Un grand nombre d'obstacles à l'écoulement est recensé sur les cours d'eau du territoire. Ces ouvrages ne présentent plus d'usage actuellement mais engendrent des perturbations : blocages sédimentaire, cloisonnement piscicole, dégradation morphologique...

Type de travaux proposés : contournement d'anciens seuils, suppressions d'ouvrages, aménagement de plan d'eau.

- **La protection de la biodiversité des zones humides.**

Le territoire présente des milieux relictuels remarquables en termes de densité et diversité abritant une faune et flore menacées.

Type d'actions proposées : animation d'un groupe de réflexion d'exploitants agricole, inventaires de zones humides, élaboration et mise en œuvre de plans de gestion, veille et animation foncière, PAEC.

- **La préservation de la ressource en eau potable.**

Les caractéristiques karstiques du territoire rendent particulièrement vulnérables les eaux souterraines aux pollutions par les nitrates et autres produits phytosanitaires. Une dégradation lente et continue de la qualité de la ressource et une difficulté croissante à lutter efficacement contre

les pollutions diffuses est observée.

Type d'actions proposées : études d'Aires d'Alimentation de Captage, protection des captages.

- La diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques.

Le territoire est essentiellement rural, composé de grandes cultures (52 % de la surface) et d'espaces forestiers (46,7 %).

La culture céréalière impacte fortement les enjeux de biodiversité, préservation de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

L'adaptation des pratiques aux enjeux et sensibilités du territoire est une thématique essentielle du contrat.

Le territoire présente une sensibilité localisée à l'érosion et au ruissellement impactant la qualité des milieux aquatiques et humides. Une adaptation des pratiques ainsi que des solutions d'hydraulique douce doivent être proposées de façon prioritaire sur ces zones sensibles.

Le pâturage est une activité agricole à préserver sur le territoire, cependant le piétinement des berges par le cheptel occasionne une dégradation qualitative et morphologique des cours d'eau.

Le maintien et l'entretien d'une ripisylve adaptée permet également de préserver les milieux aquatiques de ces atteintes.

Type d'actions proposées : mise en défens de berges et création d'abreuvoirs, entretien et restauration de ripisylve, projet EADC, étude globale érosion et ruissellement, travaux d'hydraulique douce sur secteurs prioritaires.

- La limitation et prévention du risque inondation.

La restauration des zones d'expansion de crues est un enjeu transversal fortement porté par l'EPAGE Sequana dans une logique croisée de ralentissement dynamique des crues, de restauration des milieux aquatiques et préservation des zones humides.

Type d'actions proposées :

Identification des ZEC et modélisation hydraulique, suppression de merlons de curages.

- Animation thématique

- Ingénieur hydromorphologue (1 ETP)
- Techniciens de rivière (3 ETP)
- Chargé de mission ZH (1/2 ETP)
- Chargé de mission E/R (1/2 ETP)
- Chargé de mission « ressource en eau » (1/2 ETP)
- Animatrice agricole (0.7 ETP)

• **Communication**

- Elaboration et diffusion de documents
- Concours photo annuel
- Sensibilisation scolaire et grand public
- Conférence « Eau et Climat »
- Mise à jour des plaquettes « zones humides et urbanisme »
- Formation VIVEA érosion/ ruissellement
- Formation des élus érosion/ ruissellement

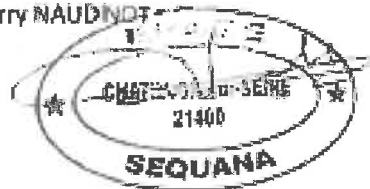
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve le Contrat Territorial Eau et Climat Sequana,
- Valide l'animation de ce Contrat par l'EPAGE Sequana,
- Autorise le Président à signer ce Contrat et tout document relatif à ce dossier,
- Autorise le Président à solliciter toute aide financière nécessaire des acteurs locaux et partenaires institutionnels.

Vote : pour à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Thierry NAUDINOT



Déposé le :

- 2 JUIL. 2019

A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE MONTEARD

MEMBRES DU CONSEIL

Afférents au conseil municipal
En exercice
Qui ont pris part à la délibération

11
11
11



Date de la convocation : 06/09/2019
Date d'affichage : 13/09/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE
AISEY SUR SEINE**

Envoyé en préfecture le 20/09/2019
Reçu en préfecture le 20/09/2019
Affiché le **S.L.O.**
ID 021-212100066-20190913-13092019_2-DE

L'an deux mil dix-neuf et le treize septembre à 20h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur EME Gérard, maire.

Présents : NICAISE H- ROUSSELOT D DARGERE I—VAUTIER
P - LECLERE CE - GARROS V - RIBIERE A

Procurations : ABORD HUGON J -- MARIOTTE O – RAILLARD J

Secrétaire de séance : GARROS V

N°DELIBERATION : 13/09/2019-2

OBJET ADHESION CONTRAT TERRITOIRE EAU ET CLIMAT (2020-2024)

L'EPAGE Sequana est opérateur de contrats territoriaux engageant pour une durée de 5 ans des maîtres d'ouvrages et les financeurs pour la réalisation de projets prioritaires portant sur l'eau.

Le captage de la Source du Parc, qui approvisionne la commune en eau potable, fait l'objet d'une étude de Bassin d'Alimentation de Captage (BAC), actuellement en cours.

A ce titre, il est proposé à la commune, de s'engager dans le futur Contrat territorial Eau et Climat 202/2024 qui sera porté par l'EPAGE Sequana. Cet engagement permettra de bénéficier de l'assistance des services techniques de l'EPAGE et des financements prioritaires de l'AESN pour les actions entreprises.

L'action proposée consiste à porter une étude visant à délimiter l'aire d'alimentation du captage, puis à mettre en place les actions de préservations adéquates.

Suite à cet exposé, et sur recommandations du Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve l'inscription du projet mentionné au CTEC Sequana
- S'engage à porter le projet mentionné durant la période de réalisation du CTEC
- Autorise le Maire à signer le document contractuel et tout autre document relatif à cette affaire

Le Maire,
Gérard EME



Vote :
Oui : 9
Non : 1
Abstentions : 1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/05/2019

L'an deux mil dix-neuf le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, LAMEY Jean-Louis

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme GYULAY Chantal, M. LAMEY Jean-louis, Mme RAILLARD Bernadette, M. REBOURS Serge, M. ROY Charly

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. ROY Charly

Date de convocation
09/05/2019

Date d'affichage
16/05/2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

OBJET

Contrat SEQUANA protection de captage

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Sequana est opérateur de contrats territoriaux engageant pour une durée de 5 ans des maîtres d'ouvrages et les financeurs pour la réalisation de projets prioritaires portant sur l'Eau.

Le captage de BEAULIEU, qui approvisionne la commune en eau potable, est classé prioritaire par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

A ce titre, il est proposé à la commune, de s'engager dans le futur Contrat Territorial Eau et Climat 2020/2024 qui sera porté par l'EPAGE Sequana. Cet engagement permettra de bénéficier de l'assistance des services techniques de l'EPAGE et de financements prioritaires de l'AESN pour les actions entreprises.

L'action proposée consiste à porter une étude visant à délimiter le périmètre d'alimentation du captage, puis à mettre en place les actions de préservations adéquates.

Suite à cet exposé, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve l'inscription du projet mentionné au CTEC Sequana,
- S'engage à porter le projet mentionné durant la période de réalisation du CTEC,
- Autorise le Maire à signer le document contractuel et tout autre document relatif à cette affaire.

Délibération 16-2019

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BEAULIEU

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/05/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/05/2019

au

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
21 - COTE-D'OR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

• en exercice 5
• présents 4
• votants 4
• absents 1
• exclus 0

De la commune de BEAUNOTTE

Séance du 08 juin 2019 à 10 heures 30

Date de convocation :
30 mai 2019

Date d'affichage :
30 mai 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet M. VIGNIER Daniel

EPAGE Sequana
CONTRAT
TERRITORIAL EAU ET
CLIMAT 2020-2024

Étaient présents :

SIRDEY Françoise, TILQUIN Ludovic, VIGNIER Chantal.

Secrétaire de séance :

M. TILQUIN Ludovic

Le captage de la source "Des Chenots" qui approvisionne la commune de BEAUNOTTE, est classé prioritaire par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

A ce titre, il est proposé à la commune de BEAUNOTTE, de s'engager dans le futur Contrat Territorial Eau et Climat 2020/2024 qui sera porté par l'EPAGE Sequana. Cet engagement permettra de bénéficier de l'assistance des services techniques de l'EPAGE et de financements prioritaires de l'AESN pour les actions entreprises.

L'action proposée consiste à porter une étude visant à délimiter le périmètre d'alimentation du captage, puis à mettre en place les actions de préservations adéquates.

Suite à cet exposé, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve l'inscription du projet mentionné au CTEC Sequana.
- S'engage à porter le projet mentionné durant la période de réalisation du CTEC
- Autorise le Maire à signer le document contractuel et tout autre document relatif à cette affaire.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 08 juin 2019.

Publié ou notifié le 08 juin 2019.

Fait à BEAUNOTTE, le 12 juin 2019

Le Maire

 : 



Déposé le :

14 JUIN 2019

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Mairie de
Beneuvre



- 22290 -
Département
de la Côte d'Or

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/05/2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt cinq mai à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain GALLIMARD, maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. APERT Henri, M. BOURGEOIS Jean-michel, M. DRUETTE Christian, M. GALLIMARD Alain, Mme JOLY Jacqueline, M. LALANNE Robert, M. LEREUIL Sébastien, M. PAGOT Christian

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOURGEOIS Nicolas, M. GERARD Fabrice, Mme JAYOT Claudine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. LEREUIL Sébastien

Date de convocation
20/05/2019

OBJET

Date d'affichage
20/05/2019

Inscription au Contrat Territorial Eau et Climat

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Sequana est opérateur de contrats territoriaux engageant pour une durée de 5 ans des maîtres d'ouvrages et les financeurs pour la réalisation de projets prioritaires portant sur l'Eau.

Les captages de la Source de Volardon et de la Source En Laye de BENEUVRE, qui approvisionnent la commune en eau potable, sont classés sensibles par le SDAGE et font actuellement l'objet d'une étude BAC.

A ce titre, il est proposé à la commune de s'engager dans le futur Contrat Territorial Eau et Climat 2020/2024 qui sera porté par l'EPAGE Sequana. Cet engagement permettra de bénéficier de l'assistance des services techniques de l'EPAGE et de financements prioritaires de l'AESN pour les actions entreprises.

L'action proposée consiste à porter une étude visant à délimiter le périmètre d'alimentation du captage, puis à mettre en place les actions de préservations adéquates.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication du :

Suite à cet exposé, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve l'inscription du projet mentionné au CTEC Sequana,
- S'engage à porter le projet mentionné durant la période de réalisation du CTEC,
- Autorise le Maire à signer le document contractuel et tout autre document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BENEUVRE,
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/06/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
21 - CÔTE-D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	9
• votants	10
• absents	2
• exclus	

De la commune CHAMESSON

Séance du 22 juillet 2019 à 20 heures 00

Date de convocation :
15 juillet 2019

Date d'affichage :
22 juillet 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

M. RIOTTE François

Contrat CTEC

Étaient présents :

François RIOTTE, Didier BOUDIN, Cédric BOUDIN,
Elisabeth MENARELLO, Christian MIGNARD, Michelle GUILLEMAN
SEROT, Didier GUILLEMAN, Michel BERTHELEMOT, Baptiste VENDEL.
Absents : Fabienne BECOT ANSAULT (a donné procuration à Baptiste
VENDEL), Olivier GUILLEMAN.

Secrétaire de séance :

Mme GUILLEMAN SEROT Michelle

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Sequana est opérateur de contrats territoriaux engageant pour une durée de 5 ans des maîtres d'ouvrages et les financeurs pour la réalisation de projets prioritaires portant sur l'Eau.

Le captage de la source de la Fontaine Sainte Anne, qui approvisionne la commune en eau potable, est classé sensible par le SDAGE et prioritaire par l'Agence de l'Eau (PTAP).

A ce titre, il est proposé à la commune, de s'engager dans le futur Contrat Territorial Eau et Climat 2020/2024 qui sera porté par l'EPAGE Sequana. Cet engagement permettra de bénéficier de l'assistance des services techniques de l'EPAGE et de financements prioritaires de l'AESN pour les actions entreprises.

L'action proposée consiste à porter une étude visant à délimiter l'aire d'alimentation du captage, puis à mettre en place les actions de préservations adéquates.

Suite à cet exposé, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve l'inscription du projet mentionné au CTEC Sequana par sept voix pour et trois abstentions.
- S'engage à porter le projet mentionné durant la période de réalisation du CTEC,
- Autorise le Maire à signer le document contractuel et tout autre document relatif à cette affaire.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait , le

Le Maire



Déposé le :

19 AOUT 2019

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

21076	BILLY LES CHANCEAUX	Délibérations 2019
Code INSEE	Commune	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 19/2019

Nombre de membres en exercice 06
Nombre de membres présents 06
Nombre de suffrages exprimés 06
VOTES : Contre : 0 Pour : 06 Abstentions : 0

Date de Convocation : 16/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un mai le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. CLERIC Jean-Pierre, Maire.

Etai~~ent~~ présents : M. CLERIC Jean-Pierre, Mme BONFILS Agnès, M. COTHENET Fabrice, M. BONFILS Florian, M. GUERIN Pascal, M. PALLANT Sébastien

Etai~~ent~~ absent~~s~~ excusé~~s~~.

Procurations :

Objet de la délibération: ELABORATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT
Inscription à ce contrat pour étude BAC (Bassin Alimentation du Captage)

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Sequana est opérateur de contrats territoriaux engageant pour une durée de 5 ans des maîtres d'ouvrages et les financeurs pour la réalisation de projets prioritaires portant sur l'Eau.

Le captage de la Source de Teuchey qui approvisionne la commune, est classé prioritaire et sensible par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

A ce titre, il est proposé à la commune, de s'engager dans le futur Contrat Territorial Eau et Climat 2020/2024 qui sera porté par l'EPAGE Sequana. Cet engagement permettra de bénéficier de l'assistance des services techniques de l'EPAGE et de financements prioritaires de l'AESN pour les actions entreprises.

L'action proposée consiste à porter une étude visant à délimiter le périmètre d'alimentation du captage, puis à mettre en place les actions de préservations adéquates.

Suite à cet exposé, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'inscription du projet mentionné au CTEC Sequana,
- **S'ENGAGE** à porter le projet mentionné durant la période de réalisation du CTEC,
- **AUTORISE** le Maire à signer le document contractuel et tout autre document relatif à cette affaire.

Certifiée rendue exécutoire vu la transmission en Sous-Préfecture de Montbard le 23/05/2019

Fait à Billy les Chanceaux en l'hôtel de ville, les jours, mois et an susdits
p. extrait conforme

Le Maire de Billy les Chanceaux
suivant les signatures

Envoyé en préfecture le 23/05/2019
Reçu en préfecture le 23/05/2019
Affiché le **SLO**
ID : 021-212100754-20190521-19_2019-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BURE-LES-TEMPLIERS

Séance du 29/06/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, J-C Colombo

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme BRET Christine, M. BRET François, M. COLOMBO Jean-Charles, M. NOURY Damien, M. NOURY Jean-François, Mme NOURY Murielle, M. PROUVOST CHRISTIAN, M. SALLOIGNON Alain

Etai(ent) absent(s) :

M. AUER Patrick, M. DUPATY Arole, M. PAGOT Mathieu

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme NOURY Murielle

Date de convocation
25/06/2019

CONTRAT CTEC SEQUANA

Date d'affichage
26/06/2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Sequana est opérateur de contrats territoriaux engageant pour une durée de 5 ans des maîtres d'ouvrages et des financeurs pour la réalisation de projets prioritaires portant sur l'Eau.

Le captage de la source de la Fontaine Peulin à Bure est jugé prioritaire par l'Agence de l'Eau (PTAP)

A ce titre, il est proposé à la commune de s'engager dans le futur Contrat Territorial Eau et Climat 2020/2024 qui sera porté par EPAGE Sequana. Cet engagement permettra de bénéficier de l'assistance des services techniques de l'EPAGE et de financements prioritaires de l'AESN pour les actions entreprises.

L'action proposée consiste à porter une étude visant à délimiter l'aire d'alimentation des captages, puis à mettre en place les actions de préservations adéquates.

Suite à cet exposé, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

- souhaite que le captage de Brosse Brenot au hameau de Romprey soit pris en compte

- approuve l'inscription au projet mentionné au CTEC Sequana

- s'engage à porter le projet mentionné durant la période de réalisation du

CTEC

- autorise le Maire à signer le document contractuel et tout autre document relatif à cette affaire.



Déposé le :

- 3 JUL. 2019

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

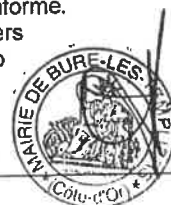
Ainsi délibéré les jours, mois et an que-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bure les Templiers

Le Maire, J-C Colombo



Mairie de Bure les Templiers

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

MAIRIE DE BRÉMUR-ET-VAUROIS



4 rue de l'Eglise
21400 Brémur-et-Vaurois

MEMBRES DU CONSEIL		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Affiliés au conseil municipal	6	
En exercice	6	
Qui ont pris part à la délibération	5	

Date de la convocation : 27/06/2019
Date d'affichage : 28/06/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 28 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MALNOURY Gérard, Maire.

Présents : MALNOURY Gérard, FRUSCINI Giovanni, MOREAU François, MALNOURY Corinne, MORIT Marc.

Absents excusés : VIDAL Benoît.

Secrétaire de séance : MALNOURY Corinne.

Procuration :

N° 2019-12 Objet : SEQUANA : Approbation du contrat sur les réalisations de projets prioritaires portant sur l'eau	Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que l'établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Sequana est opérateur de contrats territoriaux engageant pour une durée de 5 ans des maîtres d'ouvrages et les financeurs pour la réalisation de projets prioritaires portant sur l'eau. Dans le cadre de la participation au Contrat de territoire eau et climat, et après avoir lu la proposition faite par Madame Ondine CAREL, chargée de mission captages et AEP, au syndicat SEQUANA, concernant l'aide administrative qu'elle peut apporter à la commune concernant les travaux de protection du captage.
	Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau Vu le code général des collectivités territoriales, Le captage de la source du lavoir, qui approvisionne la commune en eau potable, fait l'objet d'une DUP et d'une étude BAC. A ce titre, il est proposé à la commune, de s'engager dans le futur Contrat Territorial Eau et Climat 2020/2024 qui sera porté par l'EPAGE Sequana. Cet engagement permettra de bénéficier de l'assistance des services technique de l'EPAGE et de financements prioritaires de l'AESN pour les actions entreprises. L'action proposée consiste à porter étude visant à délimiter l'aire d'alimentation du captage, puis à mettre en place les actions de préservations adéquates.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

	Suite à cet exposé, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal : Approuve l'inscription du projet mentionné au CTEC Sequana S'engage à porter le projet mentionné durant la période de réalisation du CTEC, Autorise le Maire à signer le document contractuel et tout autre document relatif à cette affaire. Adopté à l'unanimité Le Maire, Gérard MALNOURY 
--	--

Transmise au représentant de l'Etat le : 10/07/2019
Publiée le :

République Française
Commune de
CHANNAY
21330 CHANNAY

Département
Côte d'Or
Téléphone : 03.80.81.44.97.
Télécopie : 03.80.81.44.97.
E-mail : mairiechannay@wanadoo.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 15-2019

Séance du 21 Mai 2019

Nombre de Conseillers

- Afférents au Conseil : 7
- En exercice : 7
- Qui ont pris part à
la délibération : 7
(présents ou représentés)

Date de convocation:

15 Mai 2019

Date d'affichage:

22 Mai 2019

Le 21 Mai 2019 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CHANNAY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Hubert COLLIN

Etaient présents :

Hubert COLLIN, Yves RENAULT, Philippe PETRY, Vincent MAROT, Gilles BENION, Luc COLLIN, Daniel SIREDEY

Etaient absents :

Secrétaire: Gilles BENION

Objet: CONTRAT SEQUANA

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Sequana est opérateur de contrats territoriaux engageant pour une durée de 5 ans des maîtres d'ouvrages et les financeurs pour la réalisation de projets prioritaires portant sur l'Eau.

Le captage LA ROISE, qui approvisionne la commune en eau potable, est classé prioritaire par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

A ce titre, il est proposé à la commune, de s'engager dans le futur Contrat Territorial Eau et Climat 2020/2024 qui sera porté par l'EPAGE Sequana. Cet engagement permettra de bénéficier de l'assistance des services techniques de l'EPAGE et de financements prioritaires de l'AESN pour les actions entreprises.

L'action proposée consiste à porter une étude visant à délimiter le périmètre d'alimentation du captage, puis à mettre en place les actions de préservations adéquates.

Suite à cet exposé, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve l'inscription du projet mentionné au CTEC Sequana,
- S'engage à porter le projet mentionné durant la période de réalisation du CTEC,
- Autorise le Maire à signer le document contractuel et tout autre document relatif à cette affaire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture (Sous-Préfecture) de

et publication ou notification du ..
(Signature) Le Maire.

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:
Hubert COLLIN

Déposé le :
24 MAI 2019
A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTAIGU



Commune de CHANCEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Mai 2019

Nombre de conseillers :

Affiliés au conseil : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part au vote : 8

(Présents ou représentés)

Date de convocation :

13 mai 2019

Date d'affichage :

13 mai 2019

L'en deux mil dix-neuf, le dix-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BLAISE Gabriel.

Présents : Gabriel BLAISE - Vincent PIERROT - Emmanuel BOVE - Arnaud JACOBSONNE - Jean-Bernard SAUVADET - Benjamin DESCHAMPS - Michel THIBAUT - Magali BERGEZ

Absents excusés : Pauline BERGERET

Secrétaire : Magali BERGEZ

**OBJET : INSCRIPTION DE L'ETUDE BAC (Bassin d'Alimentation de Captage) AU
CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT DE L'EPAGE SEQUANA**

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Sequana est opérateur de contrats territoriaux engageant pour une durée de 5 ans des maîtres d'ouvrages et les financeurs pour la réalisation de projets prioritaires portant sur l'Eau. Le captage de la Source des Sellières, qui approvisionne la commune en eau potable, est classé à enjeux par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

A ce titre, il est proposé à la commune, de s'engager dans le futur Contrat Territorial Eau et Climat 2020-2024 qui sera porté par l'EPAGE Sequana. Cet engagement permettra de bénéficier de l'assistance des services techniques de l'EPAGE et de financements prioritaires de l'AESN pour les actions entreprises. L'action proposée consiste à porter une étude visant à délimiter le périmètre d'alimentation du captage, puis à mettre en place les actions de préservations adéquates.

Suite à cet exposé, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'inscription du projet mentionné au Contrat de territoire Eau et Climat 2020-2024 de l'EPAGE Sequana,

S'ENGAGE à porter le projet mentionné durant la période de réalisation du Contrat de territoire Eau et Climat,

AUTORISE le Maire à signer le document contractuel et tout autre document relatif à cette affaire.

Chanceaux, le 21 mai 2019

Le Maire,

Gabriel BLAISE



Certifiée exécutoire en application de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982.

Date de publication et d'affichage le : 4/6/2019

Date de transmission au représentant de l'Etat le : 4/6/2019



MAIRIE DE
MAGNY-LAMBERT
21450

Délibération du Conseil Municipal

Syndicat Mixte Sequana
Reçu le

13 JUIN 2019

N° de délibération : 16/2019

SEANCE DU 6 mai 2019

Conseillers Municipaux : 7
En exercice : 6
ont pris part au vote : 6
pour : 6 contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille dix neuf, le 6 mai 2019 à 20 H30 le Conseil Municipal de la commune de MAGNY LAMBERT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de M. FUNES Jean-Claude, Maire.

Membres présents : M. FUNES Jean-Claude, SCHUMMER Philippe, MALNOURY Jean-Luc, PACARY Richard, PERRAUDIN Thierry

Pouvoir :

Membres absents M EMALDI Stéphane,

Secrétaire de séance : SCHUMMER Philippe

N°16/2019 -Objet de la délibération : 2ème phase SEQUANA

L'établissement Public d'Aménagement et de gestion de l'eau SEQUANA est opérateur de contrats territoriaux engageant pour une durée de 5 ans des maîtres d'ouvrages et les financeurs pour la réalisation de projets prioritaires portant sur l'eau.

Le forage et le puits de MAGNY LAMBERT, qui approvisionnent la commune en eau potable, font actuellement l'objet d'une étude BAC.

A ce titre, il est proposé à la commune, de s'engager dans le futur contrat Territorial Eau et climat 2020/2024 qui sera porté par L'EPAGE et de financements prioritaires de l'AESN pour les actions entreprises.

L'action proposée consiste à porter une étude visant à délimiter l'aire d'alimentation du captage, puis à mettre en place les actions de préservations adéquates.

Suite à cet exposé, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve l'inscription du projet mentionné au CTEC Sequana
- S'engage à porter le projet mentionné durant la période de réalisation du CTEC,
- Autorise Mr Le Maire à signer le document contractuel et tout autre document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme.



MAGNY LAMBERT, le 06/05/2019. 2019.....

(cachet et signature) (3)

Le Maire,

FUNES Jean-Claude, Maire Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 11/06/ 2019



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2019

L'an 2019 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Agnès ROTHE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. SAUNOIS Philippe, M. BAPT Didier, M. CHEMENT Claude, Mme DAVIN Marie-Christine, Mme HUET MYRIAM, M. PIERSON David, Mme ROTHE Agnès

Procurator(s) :

M. GUILLEMAN MICHEL donne pouvoir à M. CHEMENT Claude, M. STOLL PHILIPPE donne pouvoir à M. SAUNOIS Philippe

Etaient absent(s) :

M. STOLL PHILIPPE, M. GUILLEMAN MICHEL, M. DAVIN TEDDY, M. FELLER FREDERICK

Etaient excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme HUET MYRIAM

Date de convocation
17/06/2019

OBJET : Contrat Territorial Eau et Climat 2020/2024

Date d'affichage
..../..../..

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Sequana est opérateur de contrats territoriaux engageant pour une durée de 5 ans des maîtres d'ouvrages et les financeurs pour la réalisation de projets prioritaires portant sur l'Eau.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

Le captage de la source de Chavigné, qui approvisionne la commune en eau potable, est classé sensible par le SDAGE, et la commune, qui a connu d'importants dégâts par rapport à la problématique érosion ruissellement, a été classée également prioritaire par le comité en charge de la définition du contrat du CTEC.

A ce titre, il est proposé à la commune, de s'engager dans le futur Contrat Territorial Eau et Climat 2022/2024 qui sera porté par l'EPAGE Sequana. Cet engagement permettra de bénéficier de l'assistance des services techniques de l'EPAGE et de financements prioritaires de l'AESN pour les actions entreprises.

Les actions proposées consistent :

- Problématiques captage : à porter une étude visant à délimiter le périmètre d'alimentation du captage, puis à mettre en place les actions de préservations adéquates.
- Problématique érosion/ruissellement : consiste à porter une étude visant à faire un état des lieux de l'ampleur des problèmes liés au ruissellement et à l'érosion à l'échelle du bassin versant, de cartographier précisément l'ensemble du risque, puis à mettre en place les actions de réduction du risque adéquates.

Suite à cet exposé, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve l'inscription du projet mentionné au CTEC Sequana.
- S'engage à porter le projet mentionné durant la période de réalisation du CTCE.
- Autorise la Maire à signer le document contractuel et tout autre document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MARCENAY
Le Maire,



Déposé le :

- 3 JUL. 2019

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CÔTE D'OR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de MINOT

Séance du 21 MAI 2019

Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	9
- votants	9
dont pouvoir	0
- absents	2
- exclus	

Date de convocation :

14/05/2019

Date d'affichage :

14/05/2019

**OBJET :
INSCRIPTION AU
CONTRAT DE
TERRITOIRE EAU ET
CLIMAT PORTE PAR
L'EPAGE SEQUANA**

N° 14/2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt et un mai, à 20 heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Monique ORMANCEY, Maire.

Etaient présents : Mmes JOBELIN Michèle, JULIEN Michelle, VOIZEUX Frédérique.

Mrs, DURET Yves, HUBER Michaël, LAMIRAL Arnaud, PELZER Jean-Bernard, PETIT Pascal,

Absents excusés : Mrs LOISIER Kévin, ROUDAUT François.

Mme JULIEN Michelle a été désignée secrétaire de séance

L'établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau SEQUANA est opérateur de contrats territoriaux engageant pour une durée de 5 ans des maîtres d'ouvrages et les financeurs pour la réalisation de projet prioritaires portant sur l'Eau.

Le captage de MINOT « SOUS LE MOULIN DU MONT », qui approvisionne la commune en eau potable, est classé prioritaire par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

A ce titre, il est proposé à la commune de s'engager dans le futur Contrat Territorial Eau et Climat 2020/2024 qui sera porté par l'EPAGE SEQUANA.

Cet engagement permettra de bénéficier de l'assistance des services techniques de l'EPAGE et de financements prioritaires de l'AESN pour les actions entreprises, sans coût supplémentaire pour la commune.

L'action proposée consiste à suivre et contrôler les travaux confiés par la commune au bureau d'études « Sciences Environnement » et assistance pour l'étude BAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE l'inscription du projet mentionnée au CTEC SEQUANA
- S'ENGAGE à porter le projet mentionné durant la période de réalisation du CTEC,
- AUTORISE le Maire à signer le document contractuel et tout autre document relatif à cette affaire.

A Minot, le 21 Mai 2019

Le Maire,

Monique ORMANCEY

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture de
Montbard le

Et publication ou notification du



2019

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	7
• présents	5
• votants	7
• absents	2
• exclus	0

De la commune de ROCHEFORT SUR BREVON

Séance du 26 mars 2019 à 19 heures 00

Date de convocation :
19 mars 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
19 mars 2019

Objet
EPAGE SEQUANA.

M. HOUISTE Christian

(No 2019 / 20)

Étaient présents :

MM. ADAM H. et R., LEGENDRE R., DE BROISSIA G.

Excusés : MM. MALGRAS A (Donne pouvoir à M. ADAM R.),
BARUFFALDI P. (Donne pouvoir à M. ADAM H.)

Secrétaire de séance :

M. DE BROISSIA Guillaume

L' Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Sequana est opérateur de contrats territoriaux engageant pour une durée de cinq ans des maîtres d'ouvrages et les financeurs pour la réalisation de projets prioritaires portant sur l'eau.

Les captages du Château et du Puset, qui approvisionnent la commune en eau potable, sont classés prioritaires par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

A ce titre, il est proposé à la commune, de s'engager dans le futur Contrat Territorial Eau et Climat 2020/2024 qui sera porté par l' EPAGE Sequana.

Cet engagement permettra de bénéficier de l'assistance des services techniques de l' EPAGE et de financements prioritaires de l' AESN pour les actions entreprises.

L'action proposée consiste à porter une étude visant à délimiter le périmètre d'alimentation du captage, puis à mettre en place les actions de préservation adéquates.

Suite à cet exposé, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

* Approuve l'inscription du projet mentionné durant la période de réalisation au CTEC Sequana,

* S'engage à porter le projet mentionné durant la période de réalisation du CTEC,

* Autorise le Maire à signer le document contractuel et tout autre document relatif à cette affaire.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le
Publié ou notifié le

Fait à ROCHEFORT SUR BREVON, le 04 juin 2019

Le Maire



Déposé le :

- 6 JUIN 2019

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESSAROIS

Séance du 21/06/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, LIPPIELLO André

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 7

Présents : 7

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme CAMUS Marie-Paule, M. COGNARD Gérard, M. FRACHON Jean-Pierre, M. GERVASONI Daniel, Mme LIPPIELLO Aline, M. LIPPIELLO André, Mme STOLL Florence

Procurations :

Etal(ent) absent(s) :

Etal(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme STOLL Florence

Date de convocation

14/06/2019

CONTRAT CTEC EPAGE SEQUANA

Date d'affichage

14/06/2019

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Sequana est opérateur de contrats territoriaux engageant pour une durée de 5 ans des maîtres d'ouvrages et les financeurs pour la réalisation de projets prioritaires portant sur l'Eau

Acte rendu exécutoire
après

dépôt en Préfecture le :

...

Le captage de la source de la Côte Chaudron, qui approvisionne la commune en eau potable, est classé prioritaire à enjeux par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

et publication du :

A ce titre, il est proposé à la commune, de s'engager dans le futur Contrat Territorial Eau et Climat 2020/2024 qui sera porté par l'EPAGE Sequana. Cet engagement permettra de bénéficier de l'assistance des services techniques de l'EPAGE et de financements prioritaires de l'AFSN pour les actions entreprises.

L'action proposée consiste à porter une étude visant à délimiter le périmètre d'alimentation du captage, puis à mettre en place les actions de préservations adéquates.

Suite à cet exposé, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve l'inscription du projet mentionné au CTEC Sequana.
- S'engage à porter le projet mentionné durant la période de réalisation du CTEC,
- Autorise le Maire à signer le document contractuel et tout autre document relatif à cette affaire

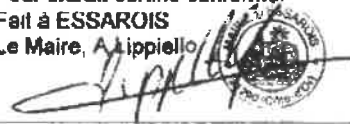
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ESSAROIS

Le Maire, A. Lippiello



Maire d'ESSAROIS

Commune de POISEUL LA GRANGE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2019

Nombre de conseillers :

Afférents au conseil :	7
En exercice :	7
Qui ont pris part au vote (Présents ou représentés)	6

L'an deux mil dix neuf,

Le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Pascal THEIS, Maire**

PRÉSENTS : MM THEIS Pascal - GARNIER Cyril - THOMAS Gilles - CHAPUIS Jean-Michel - CHAUVOT Olivier et Mme VAN DAELE Catherine

ABSENT : Monsieur Julien MOREAU

Date de convocation :

01 décembre 2019

Date d'affichage :

01 décembre 2019

A été nommée **secrétaire de séance** : Madame VAN DAELE Catherine**Objet : Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) 2020/2024 - EPAGE Sequana**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Sequana est opérateur de contrats territoriaux ; engageant pour une durée de 5 ans des maîtres d'ouvrages et les financeurs pour la réalisation de projets prioritaires portant sur l'Eau.

Le captage de la source de Belles Fontaines, qui approvisionne la commune en eau potable, fait l'objet d'une étude BAC et d'une Déclaration d'Utilité Publique. À ce titre, il est proposé à la commune, de s'engager dans le futur CTEC 2020/2024 qui sera porté par l'EPAGE Sequana. Cet engagement permettra de bénéficier de l'assistance des services techniques de l'EPAGE et de financements prioritaires de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les actions entreprises. L'action proposée consiste à porter une étude visant à délimiter l'aire d'alimentation du captage, puis à mettre en place les actions de préservations adéquates.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription du projet mentionné au CTEC Sequana

S'ENGAGE à porter le projet mentionné durant la période de réalisation du CTEC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document contractuel ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

Poiseul-la-Grange, le 15 décembre 2019

Le Maire,
Pascal THEIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

21 - COTE-D'OR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

• en exercice 11
• présents 9
• votants 9
• absents 20
• exclus

De la commune ECHALOT

Séance du 17 mai 2019 à 20 heures 30

Date de convocation :

13 mai 2019

Date d'affichage :

21 mai 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

inscription au Contrat
Territorial Eau et Climat
2020/2024 porté par
l'EPAGE Sequana

M. TUPIN Marc

Étaient présents :

HOFFMANN G. DECHAMPS TH. GAUTHIER A. MME SANTOS D.
HOFFMANN N. MARMONT E. GENTILS S. MME TUPIN V.

Excusée : MELLE BAILLET E. Absent : LOUCHET F-X.

Secrétaire de séance :

Mme SANTOS Delphine

L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Sequana est opérateur de contrats territoriaux engageant pour une durée de 5ans des maîtres d'ouvrages et les financeurs pour la réalisation de projets prioritaires portant sur l'Eau.

Le captage de la source de Vau le Bon, qui approvisionne la commune en eau potable, est classé prioritaire à enjeux par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

A ce titre, il est proposé à la commune, de s'engager dans le futur Contrat Territorial Eau et Climat 2020/2024 qui sera porté par l'EPAGE Sequana. Cet engagement permettra de bénéficier de l'assistance des services techniques de l'Epape et de financements prioritaires de l'AESN pour les actions entreprises.

L'action proposée consiste à porter une étude visant à délimiter le périmètres d'alimentation du captage, puis à mettre en place les actions de préservations adéquates.

Suite à cet exposé, et sur proposition du Maire, le Conseil municipal :

- Approuve l'inscription du projet mentionné au CTEC Sequana,
- S'engage à porter le projet mentionné durant la période de réalisation du CTEC,
- Autorise le Maire à signer le document contractuel et tout autre document relatif à cette affaire.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .
Publié ou notifié le .

Fait ECHALOT, le 28 mai 2019

Le Maire



Dépose le :

- 4 JUIN 2019

ALA SOURCE TIGRE
DE MONTAIG

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE BRION-SUR-OURCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DE BRION SUR OURCE**

Séance du lundi 17 juin 2019 à 10 h 00 mn
délibération n° 20/2019

Date de convocation : 06/06/2019
Membres en exercice : 24
Présents : 16
Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0
Date d'affichage : 20/06/2019

L'an deux mille dix-neuf le dix-sept juin à 10 h 00 mn, les membres du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Brion-sur-Ource se sont réunis à la mairie de BRION SUR OURCE, sous la présidence de Monsieur MORIN Georges, Président

Etaient présents : MORIN Georges, FELDER Eric, NAUDINOT Thierry, BUSI Véronique, COUTTET André, PLIVARD Karine, MAYER Joël, BAZOT Jean-Robert, ARRIVE Evert, FOULON Rémi, PETITCLAIR Paul, TILQUIN Eric, MILLOT Bernard, HANUSZEK Grégory, JONDOT Robert (suppléant de ROBERT Laurence), BRION Virginie,
Absents excusés : JANNET Christian, HARNET Christiane, BAYARD Thierry, ROBERT Laurence (remplacée par JONDOT Rober), BEE Geoffroy, JEANNET Julien, PETIT Laurence, SCHMIT Mathieu, BARDET Jean-Claude
Secrétaire de séance : NAUDINOT Thierry

**Objet : Inscription Contrat Territorial Eau et Climat 2020/2024 EPAGE
SEQUANA**

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Sequana est opérateur de contrats territoriaux engageant pour une durée de 5 ans des maîtres d'ouvrages et les financeurs pour la réalisation de projets prioritaires portant sur l'eau.
Le captage de Brion-sur-Ource, qui approvisionne le syndicat en eau potable, est classé prioritaire

A ce titre, il est proposé au SIAEP, de s'engager dans le futur Contrat Territorial Eau et Climat 2020/2024 qui sera porté par EPAGE SEQUANA. Cet engagement permettra de bénéficier des services techniques de l'EPAGE et de financements prioritaires de l'AESN pour les actions entreprises.

L'action proposée consiste à porter une étude visant à délimiter le périmètre d'alimentation du captage puis à mettre en place les actions de préservations adéquates.

Suite à cet exposé et sur proposition du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve l'inscription du projet mentionné au CTEC Sequana,
- ✓ S'engage à porter le projet mentionné durant la période de réalisation du CTEC.
- ✓ Autorise le Président à signer le document contractuel et tout autre document



Déposé le :

25 JUIN 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD


Le Président
Georges MORIN

DELIBERATION DES MEMBRES DU SYNDICAT D'EAU DE CHAMBAIN BUXEROLLES

Séance du 10/04/2019

L'an deux mille dix neuf, le dix avril le comité syndical de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du président Jean-Claude VICENTE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 8

Présents : 7

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 7

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERNIER Michel, Mme COLOMBET Jeanne, M. LEVEQUE Francis, M. MOILLERON Franck, M. SALAMON Henri, M. SCHWARTZ Daniel, M. VICENTE Jean-Claude

Procurat(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. TARTERET Christian

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MOILLERON Franck

Date de convocation
03/04/2019

CONTRAT TERRITORIAL EPAGE SEQUANA / SIAEP CHAMBAIN BUXEROLLES

Date d'affichage
03/04/2019

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Sequana est opérateur de contrats territoriaux engageant pour une durée de 5 ans des maîtres d'ouvrages et les financeurs pour la réalisation de projets prioritaires portant sur l'Eau.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

Le captage qui approvisionne le syndicat en eau potable, est classé prioritaire/ à enjeux par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

A ce titre, il est proposé au Syndicat, de s'engager dans le futur Contrat Territorial Eau et Climat 2020/2024 qui sera porté par l'EPAGE Sequana. Cet engagement permettra de bénéficier de l'assistance des services techniques de l'EPAGE et de financements prioritaires de l'AESN pour les actions entreprises.

L'action proposée consiste à porter une étude visant à délimiter le périmètre d'alimentation du captage, puis à mettre en place les actions de préservations adéquates.

Suite à cet exposé, et sur proposition du Président, Comité Syndicat :

- Approuve l'inscription du projet mentionné au CTEC Sequana,
- S'engage à porter le projet mentionné durant la période de réalisation du CTEC,
- Autorise le Président à signer le document contractuel et tout autre document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAMBAIN, le 10/04/2019
Le Président

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU DE
11 - CHAMBAIN - BUXEROLLES

MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Afférents au conseil syndical
En exercice
Qui ont pris part à la délibération

8
6
5



Date de la convocation : 28/05/2019
Date d'affichage : 05/06/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DES EAUX DE COMBE NOIRE**

L'an deux mil dix-neuf et le lundi 3 juin à 19 heures 00, le comité syndical des Eaux de Combe Noire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques BRICHE, Monsieur le Président.
Présents : Jean-Jacques BRICHE, Alain BEAUMUNIER, Emeric ROGER, Gilles PETIT, Nicolas SCHMIT.

Absent : Jean-Marie POURCELOT.

Secrétaire de séance : Alain BEAUMUNIER.

Objet :

**Inscription du
projet de
délimitation du
périmètre
d'alimentation du
captage au CTEC**

L'établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Sequana est opérateur de contrat territoriaux engageant pour une durée de 5 ans des maîtres d'ouvrages et les financeurs pour la réalisation de projets prioritaires portant sur l'Eau.

Les captages de Combe Noire et Val Charbon, qui approvisionnent le syndicat en eau potable, est classé prioritaire par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

A ce titre, il est proposé au Syndicat, de s'engager dans le futur Contrat Territorial Eau et Climat 2020/2024 qui sera porté par l'EPAGE Sequana. Cet engagement permettra de bénéficier de l'assistance des services techniques de l'EPAGE et de financements prioritaires de l'AESN pour les actions entreprises.

L'action proposée consiste à porter une étude visant à délimiter le périmètre d'alimentation du captage, puis à mettre en place les actions de préservations adéquates.

Suite à cet exposé, et sur proposition du Président, le Comité Syndicat :

- Approuve l'inscription du projet mentionné au CTEC Sequana,
- S'engage à porter le projet mentionné durant la période de réalisation du CTEC,
- Autorise le Président à signer le document contractuel et tout autre document relatif à cette affaire.

Le Président

Jean-Jacques BRICHE



DELIBERATION Du Syndicat des eaux de COULMIER

Séance du 6/05/2019

L'an deux mil dix neuf, le six du mois de mai à 20h le comité syndical du syndicat des eaux de Coulmier le Sec, Chemin d'Aisey et Puits, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de la Vice-Présidente Odile de KORNER

Etaient présents :

M. CHAIVE Gérard, Mme de KORNER Odile, M. MARIE Gilles, M. COUCHENEY Rémy

Procurations) :

Etaient absent(s) :

Etaient excusé(s) :

M. TARTERET Guy, Mme MASSON Sophie, Florent SAULGEOT

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CHAIVE Gérard

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 6

Présents : 4

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 4 Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
26/04/2019

Date d'affichage
26/04/2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

././.

et publication du :

././.

ACCOMPAGNEMENT SEQUANA

Le captage du Syndicat des eaux ayant été identifié comme prioritaire, sensible par l'ARS,

Après en avoir délibéré les membres du comité syndical du Syndicat des Eaux de Coulmier le Sec, Chemin d'Aisey et Puits souhaitent poursuivre l'accompagnement technique du Syndicat Mixte Sequana ainsi que d'un financement prioritaire par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les démarches, dans le cadre d'étude de Bassin d'Alimentation de Captage (BAC).

Le syndicat demande que cet accompagnement de projet soit inscrit dans le Contrat Territorial Eau et Climat, qui sera porté par le SMS et signera en conséquence le contrat proposé par le SMS.

08-2019



Déposé le

10 MAI 2019

A LA PRÉFECTURE
DE NORMANDIE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COULMIER LE SEC
La Vice-Présidente,

Syndicat des Eaux de Coulmier le Sec, Chemin d'Aisey et Puits
Mairie 21400 COULMIER LE SEC
s.coulmiercheminetpuits@orange.fr
Président : 06 88 59 83 20 Secrétaire : 06 84 57 41 02

COMMUNE D'ETALANTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Mai 2019

Nombre de conseillers En exercice 9 Présents 8 Votants 8 Dont pouvoirs 0	L'an deux mille dix-neuf, le 23 Mai à 20 heures 45, le Conseil municipal d'Etalante étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence d'Eric DUDOUET, Maire. <u>Etalant présents</u> : BOIRIN Véronique ; CAISET Gilles ; DEVELET Denis ; DUDOUET Eric ; GAILLARDOT Christophe ; HERARD Bernard ; PELZER Christian ; SCHUMMER Patrick. <u>Excusés</u> : MAGERAND Anne-Brigitte <u>Absents</u> : Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Véronique BOIRIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées
Convocation du 14 mai 2019	

DELIBERATION 2019-32 : PROPOSITION DU SYNDICAT MIXTE SEQUANA

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Sequana est opérateur de contrats territoriaux engageant pour une durée de 5 ans des maîtres d'ouvrages et les financeurs pour la réalisation de projets prioritaires portant sur l'Eau.

La commune d'ETALANTE, qui a connu d'importants dégâts par rapport à la problématique érosion ruissellement, a été classée prioritaire par le comité en charge de la définition du contrat du CTEC.

À ce titre, il est proposé à la commune, de s'engager dans le futur Contrat Territorial Eau et Climat 2020/2024 qui sera porté par l'EPAGE Sequana. Cet engagement permettra de bénéficier de l'assistance des services techniques de l'EPAGE et de financements prioritaires de l'AESN pour les actions entreprises.

L'action proposée consiste à porter une étude visant à faire un état des lieux de l'ampleur des problèmes liés au ruissellement et à l'érosion à l'échelle du bassin versant, de cartographier précisément l'ensemble du risque, puis à mettre en place les actions de réduction du risque adéquates.

Suite à cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE l'inscription du projet mentionné au CTEC Sequana,
- S'ENGAGE à porter le projet mentionné durant la période de réalisation du CTEC,
- AUTORISE le Maire à signer le document contractuel et tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits,

Le Maire, Eric DUDOUET.

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance du 23 mai 2019
a été affiché dans la halle à la porte de la mairie
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture

Syndicat Mixte Sequana
Regu le

01 JUL. 2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/06/2019

L'an deux mil dix-neuf le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Philippe LECOEUR

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 5

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstentions : 0

Étaient présents :

M. ETIENNE Thomas, M. ETIENNE Gérard, M. LECOEUR Philippe, M. LECOEUR Pierre, Mme SURRIRAY Ariette

Procurateur(s) :

M. GUICHARD Claude donne pouvoir à Mme SURRIRAY Ariette

Étaient absent(s) :

M. BRUEY David, Mme CHAUVOT Geneviève, M. GAUTIER Stéphane

Étaient excusé(s) :

M. GUICHARD Claude

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme SURRIRAY Ariette

Date de convocation
13/06/2019

Date d'affichage
21/06/2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././

et publication du :

./././

OBJET

Inscription de la fiche action de la commune dans le futur Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) Sequana :

L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Sequana est opérateur de contrats territoriaux engageant pour une durée de 5 ans des maîtres d'ouvrages et les financeurs pour la réalisation de projets prioritaires portant sur l'Eau.

La commune de Quemigny-sur-Seine, qui a connu d'importants dégâts par rapport à la problématique érosion ruissellement, a été classée prioritaire par le comité en charge de la définition du contrat du CTEC.

À ce titre, il est proposé à la commune, de s'engager dans le futur Contrat Territorial Eau et Climat 2020/2024 qui sera porté par l'EPAGE Sequana. Cet engagement permettra de bénéficier de l'assistance des services techniques de l'EPAGE et de financements prioritaires de l'ARSN pour les actions entreprises.

L'action proposée consiste à mettre en place les actions de réduction du risque adéquates.

Suite à cet exposé, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve l'inscription du projet mentionné au CTEC Sequana,
- S'engage à porter le projet mentionné durant la période de réalisation du CTEC,
- Autorise le Maire à signer le document contractuel et tout autre document relatif à cette affaire.

Délibération 28-2019



Déposé le :

24 JUIN 2019

A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE MONTBARD

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à QUEMIGNY SUR SEINE

Le Maire,



MAIRIE DE QUEMIGNY SUR SEINE

DELIBERATION

Les Membres de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, réunis en Bureau, le 8 juillet 2019,

Présents (9) : Messieurs FAIVRE – GENIN – LAVIER – Madame LAVILLE – Messieurs LECHENAULT – LOIZON – ROCAULT – TSCHERTER – VIELLARD
Excusés (3) : Madame DA SILVA, Messieurs LEVEQUE, RONOT

L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sequana assure le portage du futur Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) 2020/2024.

Cette structure propose à la Chambre d'Agriculture d'assurer les missions suivantes :

- Assister techniquement l'EPAGE Sequana pour les missions agricoles,
- Créer et animer un groupe de réflexion d'exploitants agricoles par rapport à la problématique milieux humides,
- Organiser une formation VIVEA sur l'impact des pratiques agricoles sur l'érosion ruissellement des sols à destination des agriculteurs.

L'engagement de la Chambre d'Agriculture dans le futur Contrat Territorial Eau et Climat 2020/2024 garantit qu'elle se portera maître d'ouvrage pour certaines des actions proposées et permettra de bénéficier de l'assistance des services techniques de notre structure, de l'EPAGE Sequana et de financements prioritaires de l'AESN pour les actions entreprises.

Dans ce contexte, les Membres Elus du Bureau de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, réunis le 08 juillet 2019,

- Approuvent l'inscription du projet mentionné au CTEC Sequana,
- S'engagent à porter le projet mentionné durant la période de réalisation du CTEC,
- Autorisent le Président à signer le document contractuel et tout autre document relatif à cette affaire.

Vote :	Membres Elus présents :	9
	Membres Elus votants :	9
	Pour :	9
	Contre :	0
	Abstention :	0

«Approuvée à l'unanimité»

Fait à Bretenière, le 8 juillet 2019

Le Président de la Chambre d'Agriculture

Vincent LAVIER





**Conservatoire
d'espaces naturels
Bourgogne**

Chemin du Moulin des Étangs - 21600 Fénay
tél : 03 80 79 25 99 - fax : 03 80 79 25 95
contact@cen-bourgogne.fr • www.cen-bourgogne.fr

**A l'attention de l'Établissement Public d'Aménagement
et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sequana**



Objet : courrier d'intention dans le cadre du CTEC 2020-2024 porté par l'EPAGE Sequana
Dossier suivi par : Raphaëlle Itzac-Bruneau



Monsieur le Président,

Le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne, ayant son siège à Chemin du Moulin des Étangs, 21600 FÉNAVY sous le numéro SIRET 38165327800089, représenté par Monsieur Daniel SIRUGUE agissant en qualité de Président de la structure, manifeste par la présente son intention de s'engager dans le futur Contrat Territorial Eau et Climat 2020/2024 qui sera porté par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sequana. Cet engagement garanti que la structure se portera maître d'ouvrage pour certaines des actions proposées.



Cet engagement permettra de bénéficier de l'assistance des services techniques de notre structure, de l'EPAGE Sequana et de financements prioritaires de l'AESN pour les actions entreprises.



Les actions proposées consistent à :

- réaliser un inventaire des milieux humides du périmètre Icaunais nouvellement inclus dans le périmètre d'action de l'EPAGE Sequana.
- réaliser l'expertise écologique et la rédaction d'un plan de gestion concernant la Cascade Tufeuse de Saint-Marc-sur-Seine.



Suite à cet exposé, et sur proposition du Président, celui-ci :

- approuve l'inscription du projet mentionné au CTEC Sequana,
- s'engage à porter le projet mentionné durant la période de réalisation du CTEC,
- autorise le Directeur à signer le document contractuel et tout autre document relatif à cette affaire.



Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Fait le 24 Juin 2019, à Fénay.

Daniel SIRUGUE
Président du Conservatoire d'espaces naturels
de Bourgogne

R. Itzac-Bruneau
R. Itzac-Bruneau



GIP des forêts de Champagne et Bourgogne

Objet
Contrat territorial Eau et Climat 2020-2024

Monsieur le Président
EPAGE SEQUANA
21 Bd Gustave MORIZOT
21400 CHATILLON SUR SEINE

Suivi par
Hervé PARMENTIER
Référence : HP 2019-40

Date : Leuglay, le 11 juillet 2019

Monsieur le Président,

Par délibération n° CA 2019-39 en date du 10 juillet 2019, le Conseil d'administration du GIP m'a autorisé à manifester l'intention du futur établissement public du Parc national, de s'engager dans le Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) 2020/2024 porté par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Séquana.

Le 11^e Parc national français sera créé à l'échéance du 1^{er} novembre 2019. Il entraînera la création de l'établissement public chargé de sa gestion et de son aménagement. Au titre de la charte approuvée par décret en Conseil d'Etat, il a vocation à porter des missions d'inventaire et d'animation dans les domaines des milieux naturels et de l'eau. Dans le respect des missions et compétences des acteurs territoriaux dont l'EPAGE Séquana, il organise des coopérations pour contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire.

Dans le cadre du CTEC, l'établissement public du Parc national de forêts se portera maître d'ouvrage pour les actions suivantes :

- Réaliser un inventaire des sites naturels et remarquables sur le périmètre Haut-Marnais.
- Réaliser un complément d'inventaire des sites naturels et remarquables sur les têtes de bassins

Dès finalisation du Contrat, l'établissement public du Parc national de forêts signera tout document contractuel valant engagement pour la mise en œuvre du CTEC.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus sincères.

Le Directeur

Hervé PARMENTIER

**GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB**

Délibération n° CA-2019-39

**Autorisation d'engagement dans le Contrat territorial Eau et Climat
avec l'EPAGE SEQUANA et l'Agence de l'eau Seine Normandie**

Membres présents Soit	29
Nombre de voix représentées	36
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	2
Nombre de voix représentées	2
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	37
Suffrages exprimés : 37	
Pour : 37 Contre : /	

La règle du quorum est
(37 voix sont présentes sur 40).
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB

Réuni le 10 juillet 2019 à 20h00 à CHATEAUVILLAIN sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEN de la GRAVIERE, Président du GIP ;

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°7 publié en date du 14/06/2019 ;

Après avoir reçu préalablement à la réunion les documents préparatoires au Conseil d'administration ;

Après avoir entendu le directeur présenter l'enjeu pour le futur établissement public, d'être signataire du contrat territorial entre l'EPAGE SEQUANA et l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la période 2020-2024 et la réalisation d'inventaires de milieux et zones humides pour un montant estimatif de 40 000 € avec un concours financier de l'Agence de l'eau de 80 % ;

Après présentation par le directeur et validation par la Préfète coordonnateur, pour que le GIP fasse acte de candidature pour engager la maîtrise d'ouvrage de l'établissement public à réaliser ces opérations d'inventaires conformément aux objectifs et orientations du projet de la charte. Il reviendra à l'établissement public d'être partie prenante des signatures du contrat ;

En l'absence de remarques ;

Délibère :

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité, le directeur du GIP à engager l'établissement public du Parc national dans le contrat territorial Eau et Climat de l'EPAGE SEQUANA pour la réalisation d'opérations d'inventaires de milieux et de zones humides pour un montant estimatif de 40 000 € et un taux d'intervention prévisionnel de l'Agence de l'eau à hauteur de 80 %.

Le 10/07/2019

Le Président du GIP

Marcel JURIEN de la GRAVIERE

